

**POLITIQUE CULTURELLE :
SUBVENTIONS ET DISPOSITIONS DIVERSES**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'approuver :

- la répartition de subventions de fonctionnement destinées aux associations et organismes oeuvrant dans le domaine de la culture et la signature des conventions et avenant y afférent ;
- les conventions et avenants avec les exploitants de salles de cinéma du département dans le cadre du circuit du cinéma itinérant ;
- la convention de partenariat avec le parc national du Mercantour ;
- les conventions avec trois sociétés de production dans le cadre du fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle.

TABLEAU FINANCIER

Politique	Programme	N° AP/AE	AP/AE votés (en €)	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement Proposé (en €)
Culture	Subventions Culturelles			933	10 000 000,00	0,00	9 220 934,00
Culture	Subventions Culturelles	2011/3	450000			0,00	225 000,00

I. SUBVENTIONNEMENT CULTUREL :

Lors du vote du budget primitif 2011, le 20 décembre 2010, l'assemblée départementale a approuvé des enveloppes de crédits destinées au tissu culturel dans le cadre des programmes « création, formation et diffusion culturelle », « livre » et « patrimoine ».

Je vous propose d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau annexé pour un montant global s'élevant à la somme de 9 220 934 €.

Il convient d'approuver par ailleurs les conventions (convention-type et tableau des variables joints en annexe) s'y rapportant, en application de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 précisant l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €, ou pour les opérations qui nécessitent une contractualisation.

Le Département a signé une convention pluriannuelle le 5 mars 2008 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour apporter son soutien au Centre d'Études Préhistoire Antiquité Moyen-âge (CEPAM). L'attribution de la subvention 2011 fait donc l'objet d'un avenant à la convention proposé en annexe.

II. CIRCUIT ITINÉRANT

En 2010, 43 communes ont profité du dispositif mis en place par le Département depuis maintenant 9 ans.

Il convient de poursuivre et de renforcer cette action en 2011, avec une nouvelle commune qui intègre le circuit : Roquebrune-Cap-Martin.

Je vous propose d'accorder les subventions figurant en annexe aux exploitants des salles de cinéma correspondants, pour un montant total de 419 000 €.

III. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

Eu égard aux missions de promotion et d'éducation à l'environnement et au développement durable conduits par les établissements publics des parcs nationaux français en direction de l'ensemble des publics, dans le contexte de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, le parc national du Mercantour propose au Département une convention de partenariat sur trois ans visant tant à développer la connaissance du parc national qu'à promouvoir les partenariats institutionnels.

Dans le cadre de cette convention, dont le projet est joint en annexe, il s'agit de faire jouer à la médiathèque valléenne de Tende, annexe de la médiathèque départementale des Alpes-Maritimes, un rôle de médiation envers les publics par la mise en place dans cette structure d'un espace de vulgarisation par le livre relatif au parc national du Mercantour.

Il est précisé que cette orientation ne présente aucune contrainte vis-à-vis de notre collectivité, les mobiliers dédiés à cette action ainsi que la documentation étant fournis à titre gracieux par l'établissement public du parc.

Je vous propose donc d'approuver la convention de partenariat avec le parc national du Mercantour et de m'autoriser à la signer.

IV. FONDS DE SOUTIEN A LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Le Département a voté le 18 décembre 2006 la création d'un fonds de soutien aux programmes cinématographiques et audiovisuels en partenariat avec le Centre national de la cinématographie (CNC) sur la base de la règle « 1 € pour 2 € ».

Ce fonds, d'un montant de 450 000 € voté au budget primitif 2011, est réparti de la façon suivante : 60% pour l'audiovisuel, 40% pour le cinéma.

Trois projets de films ont été retenus par le comité de lecture réuni le 1^{er} octobre 2010 et sont soumis à votre examen :

- le long métrage cinématographique « La Proie », de la société de production « Brio Films » ;
- le long métrage cinématographique « Omar m'a tuer », de la société de production « Tessalit Production » ;
- la fiction télévisuelle « La tribu des ex » de la société de production « ICT Nelka Films ».

Je vous propose d'approuver le montant des aides à la production en faveur des trois sociétés de productions retenues, pour un montant total de 225 000 € (soit 75 000 € chacune) et de m'autoriser à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, dont les projets figurent sur le CD Rom des rapports à la commission permanente.

En conclusion, je vous propose :

1°) Concernant le subventionnement culturel :

- d'attribuer, au titre de l'année 2011, et dans le cadre de la politique de création, formation et diffusion culturelle, aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, les subventions culturelles pour un montant total de 9 220 934€ ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département les conventions dont les projets types sont joints en annexe, d'une durée d'un an, à intervenir avec les bénéficiaires dont la liste figure dans le tableau également joint en annexe, concernant les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ou pour les opérations qui le nécessitent ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département l'avenant n° 3 à la convention du 5 mars 2008 à intervenir, pour l'année 2011, avec le centre national de la recherche scientifique (CNRS), définissant les modalités de versement de la subvention destinée à soutenir les activités du centre d'études Préhistoire Antiquité Moyen-Age (CEPAM), dont le projet est joint en annexe ;

2°) Concernant le circuit du cinéma itinérant :

- d'allouer, au titre de l'année 2011 dans le cadre du programme « circuit itinérant », les subventions aux exploitants de salles de cinéma du département dont le détail figure en annexe, pour un montant global de 419 000 € ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions et avenants correspondants, dont les projets figurent sur le CD Rom des rapports à la commission permanente ;

3°) Concernant le partenariat avec le parc national du Mercantour :

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département la convention de partenariat à intervenir avec le parc national du Mercantour (PNM), définissant le cadre général des relations entre ledit parc et de Département pour la mise en place et le fonctionnement d'un espace de promotion du PNM au sein de la médiathèque de Tende, annexe de la médiathèque départementale des Alpes-Maritimes, d'une durée de trois ans ;

4°) Concernant le fonds de soutien aux programmes cinématographiques et audiovisuels :

- d'accorder trois subventions pour les projets suivants retenus par le comité de lecture du 1^{er} octobre 2010 :
 - 75 000 € à la société de production « Brio Films » pour le long métrage cinématographique « La Proie »,
 - 75 000 € à la société de production « Tessalit Productions » pour le long métrage cinématographique « Omar m'a tuer »,
 - 75 000 € à la société de production « ICT Nelka Films » pour la fiction télévisuelle « La tribu des ex » ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, dont les projets figurent sur le CD Rom des rapports à la commission permanente, à intervenir avec les trois producteurs précités pour leurs œuvres respectives, définissant les modalités d'attribution des aides financières départementales ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933 et du programme « Subventions culturelles » du budget départemental de l'exercice en cours.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

AVENANT N° 1
A la convention passée avec la
SARL «Cinémas de la Rosière »

ENTRE,

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, BP 3007, 06201 NICE cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET,

Le cinéma « Le Studio » à Grasse, exploité par la SARL « Cinémas de la Rosière », représenté par son gérant en exercice, domicilié en cette qualité 150, avenue de la Grande Tarentaise - 73700 Bourg-Saint-Maurice désigné ci-après : « l'Exploitant »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de la délibération de l'Assemblée départementale du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du 18 décembre 2009, une convention a été passée entre l'Exploitant et le Département le 27 mai 2010, dans le cadre du programme spécifique de soutien aux petits exploitants indépendants de cinéma exerçant dans des petites ou moyennes communes des Alpes-Maritimes.

Vu le classement « Art et Essai » délivrée par le CNC en 2010 ;

IL EST CONVENU DES MODIFICATIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : Objet

L'exploitant s'engage à développer son activité de diffusion cinématographique aux moyens de :

- l'organisation régulière de séances de projections cinématographiques 35 mm dans les communes environnantes sur la base minimum suivante :
- une fois par semaine à Peymeinade, Cabris et Roquefort-les-Pins ;

- une fois par quinzaine à Saint-Cézaire-sur-Siagne, Châteauneuf et Saint-Vallier-de-Thiey ;
- une fois par mois à Le Tignet , Gréolières, Briançonnet, Coursegoules, Bouyon, Séranon, Cipières, Escragnoles et Bezaudun-les-Alpes ;
- et au moins une séance d'un film pour le jeune public par commune en période de petites vacances scolaires ;
- la création d'événements cinématographiques particuliers ;
- sa participation au programme « collègue au cinéma ».

ARTICLE 2 : Durée

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 3 : Participation départementale et modalités de versement :

Pour l'exercice 2011 le Département, au titre de l'exécution de la présente convention, attribue à l'exploitant une subvention de 115 000 € TTC au vu d'un budget prévisionnel de 2 411 314 €

Il procédera au mandatement, sur le compte bancaire de l'exploitant, de cette somme selon le calendrier ci-après :

- 100.000 € à la signature de la présente convention ;
- 10.000 € au 30 septembre 2011 sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées sur les 8 mois précédents ;
- le solde, soit 5.000 € au plus tard le 31 décembre 2011.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Nice, le
« en 4 exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour l'exploitant :
Le Gérant du cinéma Le Studio

AVENANT N°2
à la convention passée avec la SARL CINEMAU

ENTRE,

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART ,

ET,

Le cinéma « La Citadelle » de Villefranche-sur-Mer, exploité par la SARL CINEMAU», représenté par son gérant en exercice, domicilié en cette qualité 38, rue Dabray, 06300 NICE, désigné ci-après : « l'Exploitant »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de la délibération de la Commission permanente du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du 16 avril 2009, une convention a été passée entre l'Exploitant et le Département le 24 juin 2009, dans le cadre du programme spécifique de soutien aux petits exploitants indépendants de cinéma exerçant dans des petites ou moyennes communes des Alpes-Maritimes.

Vu du classement « *Art et Essai* » délivré par le CNC en 2010 ;

IL EST CONVENU DES MODIFICATIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : Durée

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : Participation départementale et modalités de versement

Pour l'exercice 2011, le Département attribue à l'exploitant une subvention de 17 000 € TTC au vu d'un chiffre d'affaire prévisionnel de 60 671 €.

Il procédera au mandatement, sur le compte bancaire de l'exploitant, de cette somme selon le calendrier ci après :

- 10. 000 € à la signature de la présente convention ;
- 5.000 € au 30 septembre 2010 et sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées sur les 8 mois précédents;
- le solde, soit 2.000 € au plus tard le 31 décembre 2011

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Nice, le

« en 4 exemplaires originaux »

Pour le Département
le Président du Conseil général

Pour l'exploitant :
Le Gérant du cinéma La Citadelle

AVENANT n°2

à la convention passée avec la
SARL DK Production

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté son Président en exercice, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le cinéma « La Coupole » de La Gaude, exploité par la SARL DK Production, représenté par sa gérante en exercice, domiciliée en cette qualité, 6179 route du Broc RD1, Quartier Lou Vignon, 06510 CARROS, désigné ci-après : « l'Exploitant »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de la délibération de la Commission permanente du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du 16 avril 2009, une convention a été passée entre l'Exploitant et le Département le 24 juin 2009, dans le cadre du programme spécifique de soutien aux petits exploitants indépendants de cinéma exerçant dans des petites ou moyennes communes des Alpes-Maritimes.

Vu du classement « *Art et Essai* » délivré par le CNC en 2009 ;

Vu la convention du 24 juin 2009 relative à la diffusion cinématographique sur la commune de CARROS concernant trois projections une fois tous les quinze jours et sa participation au programme « collègue au cinéma ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Durée

Le présent avenant sera en vigueur à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : Participation départementale et modalités de versement

Pour l'exercice 2011, le Département attribue à l'exploitant une subvention de 17 000 € TTC au vu d'un chiffre d'affaire prévisionnel de 273 000 €.

Il procédera au mandatement, sur le compte bancaire de l'exploitant, de cette somme selon le calendrier ci après :

- 10 000 € dès notification de la présente convention ;
- 5 000 € au 30 septembre 2011 et sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées sur les 8 mois précédents;
- le solde, soit 2 000 € au plus tard le 31 décembre 2011

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Nice, le

« en 4 exemplaires originaux »

Pour le Département
le Président du Conseil général

Pour l'Exploitant
La Gérante du cinéma « la Coupole »

AVENANT n°2

à la convention passée avec
la SARL DK Production

ENTRE,

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté son Président en exercice, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

designé ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET,

Le cinéma « La Coupole » de La Gaude, exploité par la SARL DK Production, représenté par sa gérante en exercice, domiciliée en cette qualité, 6179, route du Broc RD1 – Quartier Lou Vignon, 06510 CARROS,

designé ci-après : « l'Exploitant »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En application de la délibération de la Commission permanente du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du 25 mars 2010, une convention a été passée entre l'Exploitant et le Département le 8 juillet 2010, dans le cadre du programme spécifique de soutien aux petits exploitants indépendants de cinéma exerçant dans des petites ou moyennes communes des Alpes-Maritimes.

Vu du classement « *Art et Essai* » délivré par le CNC en 2010 ;

Vu la convention du 8 juillet 2010 relative à la diffusion cinématographique sur la commune de CONTES concernant une projection par semaine et sa participation au programme « collège au cinéma ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Durée

Le présent avenant sera en vigueur à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : Participation départementale et modalités de versement

Pour l'exercice 2011, le Département attribue à l'exploitant une subvention de 10 000 €. TTC au vu d'un chiffre d'affaire prévisionnel de 273 000 €.

Il procédera au mandatement, sur le compte bancaire de l'exploitant, de cette somme selon le calendrier ci après :

- 8. 000 € à la signature de la présente convention ;
- 1.000 € au 30 septembre 2011 et sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées sur les 8 mois précédents;
- le solde, soit 1.000 € au plus tard le 31 décembre 2011.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Nice, le
« en 4 exemplaires originaux »

Pour le Département
le Président du Conseil général

Pour l'Exploitant
La Gérante du cinéma « la Coupole »

**CONVENTION D'AIDE A LA PRODUCTION
DE LONGS METRAGES CINEMA**

ENTRE :

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au Conseil général, Centre administratif départemental, route de Grenoble, BP 3007, 06201 NICE cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du
ci-après désigné "Le Département",

d'une part,

ET

La société de production BRIO FILMS représentée par son gérant en exercice, dont le siège social est situé 15 rue Custine 75018 Paris au Capital de 45 000 € dont le code APE est 5911C et le n° de SIRET 503 626 251 000 14
ci-après désigné "le producteur"

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du 18 décembre 2006, le Département des Alpes-Maritimes a réaffirmé son intérêt pour le développement des activités cinématographiques et audiovisuelles par la mise en place d'un fonds de soutien pour longs métrages cinéma et télévision, documentaires cinéma et télévision.

Le Département entend soutenir la croissance et la pérennité du secteur industriel de l'image. Il souhaite ainsi favoriser la création et développer la production, les tournages et le montage de films dans le département afin d'attirer des réalisateurs nationaux, internationaux, de nouvelles entreprises, et encourager le recours aux ressources humaines et techniques existantes dans le département.

Un comité de lecture composé de professionnels nationaux et régionaux est chargé d'examiner les projets et plus particulièrement leur éligibilité à une aide du Département. Il en analyse la qualité artistique ainsi que la faisabilité financière. Si l'avis émis par le comité de lecture est majoritairement favorable, le projet est ensuite examiné par la Commission permanente, seule habilitée à prendre la décision finale.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des mesures prises par le Département des Alpes-Maritimes en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, il est attribué au producteur une aide financière remboursable de **SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000 €°)** sous conditions particulières de paiement indiquées article 7 ci-dessous et ce, afin de contribuer à la réalisation d'un long métrage cinéma.

Caractéristiques du film :

Titre (provisoire ou définitif) :	LA PROIE
Réalisateur :	ERIC VALETTE
Genre :	LONG METRAGE DE CINEMA
Durée :	1H45
Version originale :	FRANCAISE
Dates de tournage :	14 JUIN 2010
Lieux de tournage hors Département :	PARIS/PRAGUE/VAR
Dates de tournage dans le Département :	14 JUIN 2010 AU 02 JUILLET 2010
Lieux de tournage dans le Département :	NICE/ESCARENE/SOSPEL/LUCERAM
Date prévisionnelle de sortie en salle du film :	JUIN 2011
Principaux interprètes :	ALBERT DUPONTEL, ALICE TAGLIONI, SERGI LOPEZ
Support de tournage :	HD

Qui sera ci-après désigné "l'œuvre".

ARTICLE 2 : DELAIS DE REALISATION

Le producteur s'engage à débiter le tournage dans un délai de deux ans à compter de la date du vote de l'aide qui lui est allouée et à en terminer la réalisation dans un délai supplémentaire d'un an.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage :

- à ce que la durée du tournage dans le département des Alpes-Maritimes ne soit pas inférieure à la moitié de la durée totale du tournage,
- à ce que le montant des dépenses effectuées dans le département corresponde a minima à 150% du montant de la subvention,
- à privilégier l'embauche de techniciens et comédiens départementaux,
- à remettre une évaluation des dépenses et des embauches issues du département, en produisant, pour les techniciens locaux, un justificatif de domicile de plus de 6 mois,
- à autoriser d'éventuelles visites de tournage (scolaire, élus) dans le respect du plan de travail de l'équipe,
- à adresser chaque semaine au Département un exemplaire des feuilles de service pendant toute la durée du tournage dans le département des Alpes-Maritimes,
- à associer le Département à toute opération de presse sur le tournage,

- à remettre au Département une « bible » du film.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS GENERALES DU PRODUCTEUR

Le Département apparaissant en tant que partenaire culturel et financier de l'opération, le Producteur s'engage à :

- faire figurer aux génériques de début et de fin de l'œuvre, sur tous documents promotionnels ou d'information, dossiers ou articles de presse, produits dérivés..., la mention : « avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes en partenariat avec le CNC ».

- présenter une avant première dans le département des Alpes-Maritimes en présence du réalisateur et/ou des acteurs principaux dans les trois semaines qui précéderont la sortie nationale du film.

- remettre **dix DVD** du film au Département qui pourra les utiliser à des fins non commerciales et les envoyer aux membres votants du comité de lecture.

Le Département pourra soutenir par des actions propres la promotion et la diffusion du film dans le département des Alpes-Maritimes en complément de la campagne de promotion menée par le producteur ou le distributeur du film et en accord avec ceux-ci. Il sera associé à toute opération de communication et de presse à l'occasion de la sortie et de la diffusion du film.

Le service de presse du producteur fournira au Département, libres de droit, divers éléments tels que : photos, diapositives que le producteur prendra en cours de tournage et qu'il mettra gratuitement à la disposition du Département en vue d'opérations de communication.

Si le producteur réserve à un photographe ou une agence l'exclusivité des photos de tournage, il s'engage par la présente à imposer au bénéficiaire de cette exclusivité le respect des dispositions ci-dessus.

Par ailleurs, le producteur s'engage à faire parvenir au Département un jeu complet du matériel publicitaire et promotionnel du film qui se composera au moins de :

- 3 exemplaires de l'affiche,
- 3 dossiers de presse.

L'état de diffusion du film, les prix et récompenses décernés seront communiqués au Département afin qu'il puisse analyser l'impact de l'aide départementale.

Enfin, sur demande du Département, le producteur s'engagera à réaliser une avant première de l'œuvre dans le département des Alpes-Maritimes en présence du réalisateur et/ou des acteurs principaux. Si la réception sera assurée par le Département, le déplacement et l'hébergement de l'équipe restera à la charge du producteur.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS D'INFORMATION DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage :

- à fournir au Département tous les contrats de co-production signés au titre du film,
- à prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception le Département de tout événement d'importance susceptible d'altérer l'économie de son entreprise et le principe de fabrication du film, tels que définis dans la présente convention.

Par tout événement d'importance, il faut comprendre ceux ayant trait aux éléments suivants :

- modification de l'équipe dirigeante,
- modification des statuts,
- cession d'éléments majeurs de l'exploitation,
- difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective,
- modification de la répartition du capital.

- à prévenir le Département de toute modification majeure pouvant compromettre la réalisation du film ou modifier l'impact de l'intervention départementale, et notamment :

- défection d'un partenaire important dans la production ou la diffusion du projet,
- rupture de contrat,
- modification de la durée de l'œuvre ou du support technique utilisé pour sa réalisation,
- licenciement de techniciens ou de stagiaires du département,
- réévaluation à la hausse ou la baisse de certains postes du devis.

ARTICLE 6 : BILAN ET RESULTATS

Le producteur s'engage à fournir tous renseignements nécessaires pour ce bilan et notamment :

- une copie du coût certifiée par un expert comptable, dans les six mois qui suivent la délivrance du visa pour la demande de l'agrément de production au CNC ;
- les attestations de régularité de l'entreprise vis à vis des obligations fiscales et sociales : Trésor Public et Direction Générale des Impôts, URSSAF et ASSEDIC, ou autres régimes d'affiliation.

A défaut de présentation au Département de ces pièces et éléments le remboursement de l'aide devient immédiatement exigible.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

Le producteur fera parvenir au Département le bilan et ses annexes, dans les six mois de la fin de son exercice comptable, au cours de la production du film et pour chaque exercice couvrant les années d'exploitation du film, que l'aide financière ait été ou non remboursée par le producteur.

Le Département s'engage à verser au producteur une aide financière dont les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % au premier jour de tournage attesté par la feuille de service,
- 30 % au moment du mixage, après vérification par le Département des mentions obligatoires aux génériques. Le producteur devra transmettre un état récapitulatif détaillé et certifié des dépenses acquittées dans le département au moins équivalent au montant de l'aide départementale, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses ainsi que d'un état détaillé des embauches,

- 20 % à la sortie du film en salle, sur présentation du mandat de distribution.

Le montant accordé par le Département est versé sous condition du respect par le producteur des stipulations de la présente convention et du budget prévisionnel.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Aide Financière : **75 000 €**

Coût définitif de l'œuvre : **9 705 015 €**

L'aide attribuée par le Département est remboursable par le producteur en cas de résultat bénéficiaire.

Chaque bilan financier annuel établi par l'expert comptable du producteur, certifié par son commissaire au compte est remis par le producteur au Département dans les trois mois qui suivent la date anniversaire de la sortie de l'œuvre en salle et ce pendant trois ans.

En cas de résultat bénéficiaire, le montant des remboursements est plafonné au montant de l'aide financière accordée par le Département. Les remboursements ne sont dus au Département que si le producteur a amorti ses apports propres.

L'obligation de remboursement s'éteint au bout de cinq ans à compter de la date de sortie du film en salles.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT – RESILIATION

Le non-respect des obligations du producteur au titre de la présente convention entraînera automatiquement la résiliation de la convention. et le remboursement des sommes déjà versées. Le Département émettra pour cela un titre de recette équivalent.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Le producteur s'engage à couvrir pour le film tous risques de dommages par la souscription de polices d'assurances adaptées, conformément aux usages en vigueur dans la profession. Ces polices viseront la responsabilité civile, les risques d'accidents corporels et matériels et d'une manière générale les dommages auxquels peuvent être exposées les matières enregistrées et filmées, images et sons.

Dans le cas où l'achèvement de la production deviendrait impossible, les polices d'assurances contractées doivent permettre au producteur d'opter pour l'abandon pur et simple de la production du film et favoriser le remboursement au Département de l'intégralité des montants déjà versés.

ARTICLE 11 : REGISTRE PUBLIC

La présente convention sera inscrite au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel, à la diligence et aux frais du producteur.

ARTICLE 12 : EFFET, DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil général des Alpes-Maritimes.

La présente convention prend effet à compter de sa notification et expire à la date de diffusion de l'œuvre.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département
Le Président du Conseil général

Pour le producteur,
Le Gérant de BRIO FILM

CONVENTION

ENTRE,

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président exercice, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 25 mars 2010,
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET,

Le cinéma « Eden », exploité par la SARL « Les Cinémas de Saint-Raphaël », représenté par son directeur en exercice, domicilié en cette qualité 11 rue de la République – 06500 - Menton,
désigné ci-après : « l'Exploitant »

D'AUTRE PART,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2010 consacrée à l'examen du budget départemental 2011, le Conseil général des Alpes-Maritimes a adopté les orientations annuelles de sa politique culturelle et notamment le chapitre de la programmation culturelle par lequel a été autorisé un programme spécifique de soutien aux petits exploitants indépendants de cinéma exerçant dans des communes moyennes ou petites des Alpes-Maritimes conformément aux dispositions de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques et de son décret d'application n° 94-1218 du 29 décembre 1994, et de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

La présente convention est établie par référence à la demande de subvention déposée par l'exploitant auprès du Conseil général en vue d'obtenir une aide financière pour le développement de ses activités de diffusion cinématographique dans les communes des Alpes-Maritimes non dotées de salles fixes.

Vu du classement « *Art et Essai* » délivré par le CNC en 2010 ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

L'exploitant s'engage à développer son activité de diffusion cinématographique aux moyens de :

- l'organisation régulière de séances de projections cinématographiques 35 mm dans les communes environnantes sur la base minimum suivante :
 - une fois par semaine à Sospel et Levens ;
 - une fois par quinzaine à Breil-sur-Roya, Fontan , Tourrette-Levens et l'Escarène ;
 - une fois par mois à Aspremont, Saint-Blaise, Bendejun et Saint-André-de-la-Roche ;
 - en été à Peille et à Roquebrune-Cap-Martin
 - et au moins une séance d'un film pour le jeune public par commune en période de petites vacances scolaires ;
- la création d'événements cinématographiques particuliers ;
- sa participation au programme « collègue au cinéma ».

ARTICLE 2 : Information du public

L'exploitant s'engage à assurer l'information du public par tous moyens légaux appropriés et à faire paraître gracieusement la mention « avec le concours du Conseil général des Alpes-Maritimes » ainsi que le logotype du Conseil général sur l'ensemble des supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013.

Dans cette période et compte tenu des règles de l'annualité budgétaire la subvention départementale sera inscrite annuellement au budget primitif du Département au vu du compte d'exploitation prévisionnel de l'exploitant pour l'exercice.

ARTICLE 4 : Participation départementale et modalités de versement :

Pour l'exercice 2011 le Département, au titre de l'exécution de la présente convention, attribue à l'exploitant une subvention de 120 000 € TTC au vu d'un budget prévisionnel de 600 000 €

Il procédera au mandatement, sur le compte bancaire de l'exploitant, de cette somme selon le calendrier ci-après :

- 100.000 € à la signature de la présente convention ;
- 15.000 € au 30 septembre 2011 sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées sur les 8 mois précédents ;
- le solde, soit 5.000 € au plus tard le 31 décembre 2011.

ARTICLE 5 : Évaluation

La présente convention sera réexaminée annuellement par les signataires sur la base d'un bilan présenté par l'exploitant et détaillant en particulier la fréquentation par commune et par film, la programmation par genre et origine des films projetés.

L'exploitant est tenu de fournir au département ses comptes et budget de l'année civile écoulée en faisant clairement apparaître la part des subventions obtenues des collectivités publiques pour cette période.

ARTICLE 6 : Clauses résolutoires

L'exploitant est tenu, sous peine de résiliation de la présente, à n'utiliser les subventions publiques que dans la limite de 30% de son chiffre d'affaires annuel, le reliquat éventuel devra être restitué au Département.

La présente convention cessera d'avoir effet en cas de :

- non-respect par l'une des parties d'une des clauses figurant à la présente convention ;
- cessation de desserte de la commune figurant à l'article 1er à l'initiative de l'exploitant.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général.

La résiliation interviendra après mise en demeure prévoyant un préavis de 30 jours adressé par courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Pour tout litige, le tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« en 4 exemplaires originaux »

Pour le Département
Le Président du Conseil général

Pour l'exploitant
Le Gérant du Cinéma « Eden »

CONVENTION

ENTRE,

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du

,
désigné ci-après : le Département

D'UNE PART,

ET,

Le cinéma « La Strada » à Mouans-Sartoux, exploité par la SARL « Cinémas de la Rosière », représenté par son gérant en exercice, domicilié en cette qualité 150, avenue de la Grande Tarentaise - 73700 Bourg-Saint-Maurice
désigné ci-après : l'exploitant

D'AUTRE PART,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2010 consacrée à l'examen du budget départemental 2011, le Conseil général des Alpes-Maritimes a adopté les orientations annuelles de sa politique culturelle et notamment le chapitre de la programmation culturelle par lequel a été autorisé un programme spécifique de soutien aux petits exploitants indépendants de cinéma exerçant dans des communes moyennes ou petites des Alpes-Maritimes conformément aux dispositions de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques et de son décret d'application n° 94-1218 du 29 décembre 1994, et de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

La présente convention est établie par référence à la demande de subvention déposée par l'exploitant auprès du Conseil général en vue d'obtenir une aide financière pour le développement de ses activités de diffusion cinématographique dans les communes des Alpes-Maritimes non dotées de salles fixes.

Vu du classement « *Art et Essai* » délivré par le CNC en 2010 ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

L'exploitant s'engage à développer son activité de diffusion cinématographique aux moyens de :

- l'organisation régulière de séances de projections cinématographiques 35 mm dans les communes environnantes sur la base minimum suivante :
- une fois par semaine à Puget-Thénières, Vallauris et Saint-Martin-Vésubie ;
- une fois par quinzaine à Clans, Guillaume, Isola, Lantosque, Roquebillière, Saint-Sauveur-sur-Tinée et Valdeblore ;
- une fois par mois à Roquesteron, Roubion, Belvédère, Andon et Saint-Etienne-de-Tinée ;
- et au moins une séance d'un film pour le jeune public par commune en période de petites vacances scolaires ;
- la création d'évènements cinématographiques particuliers ;
- sa participation au programme « collègue au cinéma ».

ARTICLE 2 : Information du public

L'exploitant s'engage à assurer l'information du public par tous moyens légaux appropriés et à faire paraître gracieusement la mention « avec le concours du Conseil général des Alpes-Maritimes » ainsi que le logotype du Conseil général sur l'ensemble des supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013.

Dans cette période et compte tenu des règles de l'annualité budgétaire la subvention départementale sera inscrite annuellement au budget primitif du Département au vu du compte d'exploitation prévisionnel de l'exploitant pour l'exercice.

ARTICLE 4 : Participation départementale et modalités de versement :

Pour l'exercice 2011 le Département, au titre de l'exécution de la présente convention, attribue à l'exploitant une subvention de 140 000 € TTC au vu d'un budget prévisionnel de 2 411 314 €

Il procédera au mandatement, sur le compte bancaire de l'exploitant, de cette somme selon le calendrier ci-après :

- 120.000 € à la signature de la présente convention ;
- 15.000 € au 30 septembre 2011 sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées sur les 8 mois précédents ;
- le solde, soit 5.000 € au plus tard le 31 décembre 2011.

ARTICLE 5 : Évaluation

La présente convention sera réexaminée annuellement par les signataires sur la base d'un bilan présenté par l'exploitant et détaillant en particulier la fréquentation par commune et par film, la programmation par genre et origine des films projetés.

L'exploitant est tenu de fournir au département ses comptes et budget de l'année civile écoulée en faisant clairement apparaître la part des subventions obtenues des collectivités publiques pour cette période.

ARTICLE 6 : Clauses résolutoires

L'exploitant est tenu, sous peine de résiliation de la présente, à n'utiliser les subventions publiques que dans la limite de 30% de son chiffre d'affaires annuel, le reliquat éventuel devra être restitué au Département.

La présente convention cessera d'avoir effet en cas de :

- non-respect par l'une des parties d'une des clauses figurant à la présente convention ;
- cessation de desserte de la commune figurant à l'article 1er à l'initiative de l'exploitant.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général.

La résiliation interviendra après mise en demeure prévoyant un préavis de 30 jours adressé par courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Pour tout litige, le tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en 4 exemplaires originaux »

Pour le Département
Le Président du Conseil général

Pour l'exploitant
Le Gérant du Cinéma « La Strada »

CONVENTION D'AIDE A LA PRODUCTION D'UNE FICTION TELEVISUELLE

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au Conseil général des Alpes-Maritimes en exercice, centre administratif départemental, route de Grenoble, BP 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du ci-après désigné : "Le Département",

d'une part,

ET

La société de production ICT NELKA FILMS, représentée par sa Présidente, dont le siège social est situé, 7 avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris, au Capital de 484 840 €, dont le code APE est 5911 C et le n° de SIRET 409 130 648 00028 ci-après désigné "le producteur"

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du 18 décembre 2006, le Département des Alpes-Maritimes a réaffirmé son intérêt pour le développement des activités cinématographiques et audiovisuelles par la mise en place d'un fonds de soutien pour longs métrages cinéma et télévision, documentaires cinéma et télévision.

Le Département entend soutenir la croissance et la pérennité du secteur industriel de l'image. Il souhaite ainsi favoriser la création et développer la production, les tournages et le montage de films dans le département afin d'attirer des réalisateurs nationaux, internationaux, de nouvelles entreprises, et encourager le recours aux ressources humaines et techniques existantes dans le département.

Un comité de lecture composé de professionnels nationaux et régionaux est chargé d'examiner les projets et plus particulièrement leur éligibilité à une aide du Département. Il en analyse la qualité artistique ainsi que la faisabilité financière. Si l'avis émis par le comité de lecture est majoritairement favorable, le projet est ensuite examiné par la Commission permanente, seule habilitée à prendre la décision finale.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des mesures prises par le Département des Alpes-Maritimes en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, il est attribué au producteur une aide financière de **SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000 €)** sous conditions particulières de paiement indiquées article 7 ci-dessous et ce afin de contribuer à la réalisation d'une œuvre destinée à la télévision.

Caractéristiques de « ŒUVRE » :

Titre (provisoire ou définitif) :	LA TRIBU DES EX
Réalisateur :	VINCENT GIOVANNI
Genre :	FICTION TV
Durée :	90'
Dates de tournage :	Octobre 2010
Lieux de tournage hors du département :	Aucun
Dates de tournage dans le département :	Octobre 2010
Lieux de tournage dans le département :	Nice et alentours
Date prévisionnelle de diffusion télé:	2011
Support de tournage :	HD

Qui sera ci-après désigné "l'œuvre".

ARTICLE 2 : DELAIS DE REALISATION

Le producteur s'engage à débiter le tournage dans un délai de deux ans à compter de la date du vote de l'aide qui lui est allouée et à en terminer la réalisation dans un délai supplémentaire d'un an.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage :

- à ce que la durée du tournage dans le Département des Alpes-Maritimes ne soit pas inférieure à la moitié de la durée totale du tournage,
- à ce que le montant des dépenses effectuées dans le département corresponde a minima à 150% du montant de la subvention,
- à privilégier l'embauche de techniciens et comédiens départementaux,
- à remettre une évaluation des dépenses et des embauches issues du département, en produisant, pour les techniciens locaux, un justificatif de domicile de plus de 6 mois,
- à autoriser d'éventuelles visites de tournage (scolaire, élus) dans le respect du plan de travail de l'équipe,
- à associer le Département à toute opération de presse sur le tournage,
- à remettre au Département une « bible » du film.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS GENERALES DU PRODUCTEUR

Le Département apparaissant en tant que partenaire culturel et financier de l'opération, le Producteur s'engage à :

- faire figurer aux génériques de début et de fin de l'œuvre, sur tous documents promotionnels ou d'information, dossiers ou articles de presse, produits dérivés..., la mention : « **avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes en partenariat avec le CNC** »,
- remettre **cinq DVD** du film au Département qui pourra les utiliser à des fins non commerciales et les envoyer aux membres votants du comité de lecture.

Le Département pourra soutenir par des actions propres la promotion et la diffusion du film dans le département des Alpes-Maritimes en complément de la campagne de promotion menée par le producteur ou le distributeur du film et en accord avec ceux-ci. Il sera associé à toute opération de communication et de presse à l'occasion de la sortie et de la diffusion du film.

Le service de presse du producteur fournira au Département, libres de droit, divers éléments tels que : photos, diapositives que le producteur prendra en cours de tournage et qu'il mettra gratuitement à la disposition du Département en vue d'opérations de communication.

Si le producteur réserve à un photographe ou une agence l'exclusivité des photos de tournage, il s'engage par la présente à imposer au bénéficiaire de cette exclusivité le respect des dispositions ci-dessus.

Par ailleurs, le producteur s'engage à faire parvenir au Département un jeu complet du matériel publicitaire et promotionnel du film qui se composera au moins de 2 dossiers de presse.

L'état de diffusion du film, les prix et récompenses décernés seront communiqués au Département afin qu'il puisse analyser l'impact de l'aide départementale.

Enfin, sur demande du Département, le producteur s'engagera à réaliser une avant première de l'œuvre dans le département des Alpes-Maritimes en présence du réalisateur et/ou des acteurs principaux. Si la réception sera assurée par le Département, le déplacement et l'hébergement de l'équipe restera à la charge du producteur.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS D'INFORMATION DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage :

- à fournir au Département tous les contrats de co-production signés au titre du film,
- à prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception le Département de tout événement d'importance susceptible d'altérer l'économie de son entreprise et le principe de fabrication du film, tels que définis dans la présente convention.

Par tout événement d'importance, il faut comprendre ceux ayant trait aux éléments suivants :

- modification de l'équipe dirigeante,

- modification des statuts,
 - cession d'éléments majeurs de l'exploitation,
 - difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
 - cessation d'activité,
 - ouverture d'une procédure collective,
 - modification de la répartition du capital.
- à prévenir le Département de toute modification majeure pouvant compromettre la réalisation du film ou modifier l'impact de l'intervention départementale, et notamment :
- défection d'un partenaire important dans la production ou la diffusion du projet,
 - rupture de contrat,
 - modification de la durée de l'œuvre ou du support technique utilisé pour sa réalisation,
 - licenciement de techniciens ou de stagiaires du département,
 - réévaluation à la hausse ou la baisse de certains postes du devis.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT

Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à verser au producteur une aide financière dont les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % au premier jour de tournage attesté par un certificat de début de tournage signé par le producteur ;
- 30 % au moment du mixage, après vérification par le Département des mentions obligatoires aux génériques. Le producteur devra transmettre un état récapitulatif détaillé et certifié des dépenses acquittées dans le département au moins équivalent au montant de l'aide départementale, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses ainsi que d'un état détaillé des embauches,
- 20 % sur notification de la diffusion de l'œuvre sur la grille de programmation de la chaîne de télévision.

Le montant accordé par le Département est versé sous condition du respect par le producteur des stipulations de la présente convention et du budget prévisionnel.

ARTICLE 7: REVERSEMENT – RESILIATION

Le non-respect des obligations du producteur au titre de la présente convention entraînera automatiquement la résiliation de la convention. et le remboursement des sommes déjà versées. Le Département émettra pour cela un titre de recette équivalent.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le producteur s'engage à couvrir pour le film tous risques de dommages par la souscription de polices d'assurances adaptées, conformément aux usages en vigueur dans la profession. Ces polices viseront la responsabilité civile, les risques d'accidents corporels et matériels et d'une manière générale les dommages auxquels peuvent être exposées les matières enregistrées et filmées, images et sons.

Dans le cas où l'achèvement de la production deviendrait impossible, les polices d'assurances contractées doivent permettre au producteur d'opter pour l'abandon pur et simple de la production du film et favoriser le remboursement au Département de l'intégralité des montants déjà versés.

ARTICLE 9: REGISTRE PUBLIC

La présente convention sera inscrite au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel, à la diligence et aux frais du producteur.

ARTICLE 10 : EFFET, DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil général des Alpes-Maritimes.

La présente convention prend effet à compter de sa notification et expire à la date de diffusion de l'œuvre.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département

Le Président du Conseil général

Pour le producteur,

La Présidente d'ICT Nelka Films

CONVENTION D'AIDE A LA PRODUCTION DE LONGS METRAGES CINEMA

ENTRE :

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au Conseil général, Centre administratif départemental, route de Grenoble, BP 3007, 06201 NICE cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du
ci-après désigné "Le Département",

d'une part,

ET

La société de production TESSALIT PRODUCTIONS représentée par son gérant en exercice, dont le siège social est situé 10 Passage des Taillandiers 75011 Paris au Capital de 48 000 € dont le code APE est 5911C et le n° de SIRET 443 078 811 000 25
ci-après désigné "le producteur"

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du 18 décembre 2006, le Département des Alpes-Maritimes a réaffirmé son intérêt pour le développement des activités cinématographiques et audiovisuelles par la mise en place d'un fonds de soutien pour longs métrages cinéma et télévision, documentaires cinéma et télévision.

Le Département entend soutenir la croissance et la pérennité du secteur industriel de l'image. Il souhaite ainsi favoriser la création et développer la production, les tournages et le montage de films dans le département afin d'attirer des réalisateurs nationaux, internationaux, de nouvelles entreprises, et encourager le recours aux ressources humaines et techniques existantes dans le département.

Un comité de lecture composé de professionnels nationaux et régionaux est chargé d'examiner les projets et plus particulièrement leur éligibilité à une aide du Département. Il en analyse la qualité artistique ainsi que la faisabilité financière. Si l'avis émis par le comité de lecture est majoritairement favorable, le projet est ensuite examiné par la Commission permanente, seule habilitée à prendre la décision finale.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des mesures prises par le Département des Alpes-Maritimes en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, il est attribué au producteur une aide financière remboursable de **SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000 €°)** sous conditions particulières de paiement indiquées article 7 ci-dessous et ce, afin de contribuer à la réalisation d'un long métrage cinéma.

Caractéristiques du film :

Titre (provisoire ou définitif) :	OMAR M'A TUER
Réalisateur :	ROSDY ZEM
Genre :	DRAME CONTEMPORAIN
Durée :	90 MINUTES
Version originale :	FRANCAISE
Dates de tournage :	10 MAI 2010-NOVEMBRE 2010
Lieux de tournage hors Département :	PARIS/PRAGUE/VAR
Dates de tournage dans le Département :	17 MAI 2010 AU 12 JUIN 2010
Lieux de tournage dans le Département :	MOUGINS/CANNES/NICE/LE CANNET/ANTIBES
Date prévisionnelle de sortie en salle du film :	DEUXIEME TRIMESTRE 2011
Principaux interprètes :	SAMI BOUAJILA, DENIS PODALYDES
Support de tournage :	35 MM

Qui sera ci-après désigné "l'œuvre".

ARTICLE 2 : DELAIS DE REALISATION

Le producteur s'engage à débiter le tournage dans un délai de deux ans à compter de la date du vote de l'aide qui lui est allouée et à en terminer la réalisation dans un délai supplémentaire d'un an.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage :

- à ce que la durée du tournage dans le département des Alpes-Maritimes ne soit pas inférieure à la moitié de la durée totale du tournage,
- à ce que le montant des dépenses effectuées dans le département corresponde a minima à 150% du montant de la subvention,
- à privilégier l'embauche de techniciens et comédiens départementaux,
- à remettre une évaluation des dépenses et des embauches issues du département, en produisant, pour les techniciens locaux, un justificatif de domicile de plus de 6 mois,
- à autoriser d'éventuelles visites de tournage (scolaire, élus) dans le respect du plan de travail de l'équipe,
- à adresser chaque semaine au Département un exemplaire des feuilles de service pendant toute la durée du tournage dans le département des Alpes-Maritimes,
- à associer le Département à toute opération de presse sur le tournage,

- à remettre au Département une « bible » du film.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS GENERALES DU PRODUCTEUR

Le Département apparaissant en tant que partenaire culturel et financier de l'opération, le Producteur s'engage à :

- faire figurer aux génériques de début et de fin de l'œuvre, sur tous documents promotionnels ou d'information, dossiers ou articles de presse, produits dérivés..., la mention : **« avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes en partenariat avec le CNC ».**

- présenter une avant première dans le département des Alpes-Maritimes en présence du réalisateur et/ou des acteurs principaux dans les trois semaines qui précéderont la sortie nationale du film.

- remettre **dix DVD** du film au Département qui pourra les utiliser à des fins non commerciales et les envoyer aux membres votants du comité de lecture.

Le Département pourra soutenir par des actions propres la promotion et la diffusion du film dans le département des Alpes-Maritimes en complément de la campagne de promotion menée par le producteur ou le distributeur du film et en accord avec ceux-ci. Il sera associé à toute opération de communication et de presse à l'occasion de la sortie et de la diffusion du film.

Le service de presse du producteur fournira au Département, libres de droit, divers éléments tels que : photos, diapositives que le producteur prendra en cours de tournage et qu'il mettra gratuitement à la disposition du Département en vue d'opérations de communication.

Si le producteur réserve à un photographe ou une agence l'exclusivité des photos de tournage, il s'engage par la présente à imposer au bénéficiaire de cette exclusivité le respect des dispositions ci-dessus.

Par ailleurs, le producteur s'engage à faire parvenir au Département un jeu complet du matériel publicitaire et promotionnel du film qui se composera au moins de :

- 3 exemplaires de l'affiche,
- 3 dossiers de presse.

L'état de diffusion du film, les prix et récompenses décernés seront communiqués au Département afin qu'il puisse analyser l'impact de l'aide départementale.

Enfin, sur demande du Département, le producteur s'engagera à réaliser une avant première de l'œuvre dans le département des Alpes-Maritimes en présence du réalisateur et/ou des acteurs principaux. Si la réception sera assurée par le Département, le déplacement et l'hébergement de l'équipe restera à la charge du producteur.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS D'INFORMATION DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage :

- à fournir au Département tous les contrats de co-production signés au titre du film,

- à prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception le Département de tout événement d'importance susceptible d'altérer l'économie de son entreprise et le principe de fabrication du film, tels que définis dans la présente convention.

Par tout événement d'importance, il faut comprendre ceux ayant trait aux éléments suivants :

- modification de l'équipe dirigeante,
- modification des statuts,
- cession d'éléments majeurs de l'exploitation,
- difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective,
- modification de la répartition du capital.

- à prévenir le Département de toute modification majeure pouvant compromettre la réalisation du film ou modifier l'impact de l'intervention départementale, et notamment :

- défection d'un partenaire important dans la production ou la diffusion du projet,
- rupture de contrat,
- modification de la durée de l'œuvre ou du support technique utilisé pour sa réalisation,
- licenciement de techniciens ou de stagiaires du département,
- réévaluation à la hausse ou la baisse de certains postes du devis.

ARTICLE 6 : BILAN ET RESULTATS

Le producteur s'engage à fournir tous renseignements nécessaires pour ce bilan et notamment :

- une copie du coût certifiée par un expert comptable, dans les six mois qui suivent la délivrance du visa pour la demande de l'agrément de production au CNC ;
- les attestations de régularité de l'entreprise vis à vis des obligations fiscales et sociales : Trésor Public et Direction Générale des Impôts, URSSAF et ASSEDIC, ou autres régimes d'affiliation.

A défaut de présentation au Département de ces pièces et éléments le remboursement de l'aide devient immédiatement exigible.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

Le producteur fera parvenir au Département le bilan et ses annexes, dans les six mois de la fin de son exercice comptable, au cours de la production du film et pour chaque exercice couvrant les années d'exploitation du film, que l'aide financière ait été ou non remboursée par le producteur.

Le Département s'engage à verser au producteur une aide financière dont les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % au premier jour de tournage attesté par la feuille de service,
- 30 % au moment du mixage, après vérification par le Département des mentions obligatoires aux génériques. Le producteur devra transmettre un état récapitulatif détaillé et

certifié des dépenses acquittées dans le département au moins équivalent au montant de l'aide départementale, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses ainsi que d'un état détaillé des embauches,

- 20 % à la sortie du film en salle, sur présentation du mandat de distribution.

Le montant accordé par le Département est versé sous condition du respect par le producteur des stipulations de la présente convention et du budget prévisionnel.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Aide Financière : **75 000 €**

Coût définitif de l'œuvre : **6 127 109 € €**

L'aide attribuée par le Département est remboursable par le producteur en cas de résultat bénéficiaire.

Chaque bilan financier annuel établi par l'expert comptable du producteur, certifié par son commissaire au compte est remis par le producteur au Département dans les trois mois qui suivent la date anniversaire de la sortie de l'œuvre en salle et ce pendant trois ans.

En cas de résultat bénéficiaire, le montant des remboursements est plafonné au montant de l'aide financière accordée par le Département. Les remboursements ne sont dus au Département que si le producteur a amorti ses apports propres.

L'obligation de remboursement s'éteint au bout de cinq ans à compter de la date de sortie du film en salles.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT – RESILIATION

Le non-respect des obligations du producteur au titre de la présente convention entraînera automatiquement la résiliation de la convention. et le remboursement des sommes déjà versées. Le Département émettra pour cela un titre de recette équivalent.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Le producteur s'engage à couvrir pour le film tous risques de dommages par la souscription de polices d'assurances adaptées, conformément aux usages en vigueur dans la profession. Ces polices viseront la responsabilité civile, les risques d'accidents corporels et matériels et d'une manière générale les dommages auxquels peuvent être exposées les matières enregistrées et filmées, images et sons.

Dans le cas où l'achèvement de la production deviendrait impossible, les polices d'assurances contractées doivent permettre au producteur d'opter pour l'abandon pur et simple de la production du film et favoriser le remboursement au Département de l'intégralité des montants déjà versés.

ARTICLE 11 : REGISTRE PUBLIC

La présente convention sera inscrite au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel, à la diligence et aux frais du producteur.

ARTICLE 12 : EFFET, DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil général des Alpes-Maritimes.

La présente convention prend effet à compter de sa notification et expire à la date de diffusion de l'œuvre.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département
Le Président du Conseil général

Pour le producteur,
Le Gérant de Tessalit Productions

CIRCUIT DU CINEMA ITINERANT

SUBVENTIONS AUX EXPLOITANTS DE CINEMA – ANNEE 2011

EXPLOITANTS	MONTANT de la subvention (en €)
SARL DK Production Exploitant du cinéma « La Coupole » à La Gaude	27 000
SARL Cinéma de la Rosière Exploitant du cinéma « La Strada » à Mouans-Sartoux et du cinéma « Le Studio » de Grasse	255 000
SARL Cinémas de Saint-Raphaël Exploitant du cinéma « Eden » à Menton	120 000
SARL CINEMAU Exploitant du cinéma « La Citadelle » à Villefranche-sur-Mer	17 000
TOTAL	419 000

Convention de partenariat

Mise en place d'un espace Parc national du Mercantour
au sein de la médiathèque de Tende,
médiathèque annexe de la médiathèque départementale
du Conseil général des Alpes-Maritimes

ENTRE :

Le Parc national du Mercantour (PNM), représenté par le Directeur de l'établissement public, domicilié à cet effet, 23 rue d'Italie 06000 NICE et habilité à signer les présentes en vertu de ses fonctions,

ci-après dénommé : « le Parc national du Mercantour » ou « PNM »

D'UNE PART,

ET :

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, domicilié à cet effet au centre administratif départemental, B.P. 3007 - 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du.....

ci-après dénommé : « le Département »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Lesquels, préalablement à la présente convention, ont considéré :

- la volonté de sensibiliser et d'éduquer les publics à l'environnement et au territoire,
- l'intérêt de développer des partenariats, complémentarités et synergies entre les différents acteurs du territoire,
- le besoin de mieux intégrer et faire connaître le Parc national du Mercantour dans son territoire,
- l'intérêt de porter à connaissance la plus value d'un Parc national pour son territoire et l'environnement.
- le partenariat déjà existant sur des actions ponctuelles entre le Parc et la médiathèque.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention définit le cadre général des relations de partenariat entre le Parc national du Mercantour et le Département pour la mise en place et le fonctionnement d'un espace « Parc national du Mercantour » à l'intérieur de la médiathèque de Tende.

Elle pourra être complétée par des avenants annuels qui en préciseront les modalités.

Article 2 : Objectifs

Les objectifs de cette convention sont de :

- développer les partenariats, complémentarités et synergies entre la médiathèque et la Maison du Parc de Tende ;
- profiter de la présence du Parc national du Mercantour pour sensibiliser et éduquer les publics à l'environnement et au territoire ;
- améliorer la connaissance et la reconnaissance du Parc national du Mercantour en particulier par la population locale ;
- mutualiser au mieux les moyens publics sur l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- mettre en valeur le fonds documentaire jeunesse et adulte spécifique environnement de la médiathèque ;
- éveiller la curiosité pour la nature de tout type de public : enfants, scolaires, adultes et familles de la vallée, touristes et visiteurs ;
- valoriser le patrimoine naturel et culturel local ;
- évaluer la pertinence de l'implantation d'un espace Parc au sein d'une médiathèque départementale dans l'optique d'étendre cette expérience à d'autres médiathèques valléennes ;
- développer le fonds documentaire afin de répondre aux besoins de nouveaux publics ;
- valoriser et rendre vivant un espace de la médiathèque aujourd'hui peu fréquenté.

Article 3 : Engagements du Parc national du Mercantour

Le Parc national du Mercantour s'engage à :

1) Mettre à disposition :

- un mobilier spécifique permettant de clairement identifier l'espace ;
- les éléments de décoration typiques du PNM ;
- un tableau d'affichage permettant d'informer sur l'actualité de la nature et des actions du Parc.

2) Faire don à la médiathèque :

- des nouveaux ouvrages publiés par le PNM ;
- des vidéos concernant le Parc et les thématiques relevant de ses missions.

3) Accompagner la médiathèque dans la sélection des ouvrages à transférer dans cet espace ou à acquérir.

Dans l'éventualité d'une détérioration du matériel et du mobilier mis à disposition par le PNM, la responsabilité de la Médiathèque et du Département ne sera pas engagée.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département, à travers la médiathèque de Tende, s'engage à mettre à disposition du public :

- un espace dans les locaux de la médiathèque ;
- le fonds existant d'ouvrages spécifiques aux problématiques/thématiques du PNM, adulte et jeunesse ;
- les périodiques en rapport avec la thématique disponibles à la médiathèque (La Hulotte, Alpes Magazine, Le courrier de la nature...) ;
- un poste informatique dédié à la consultation du catalogue et du site internet de la médiathèque, du site internet du PNM, ainsi que des cdroms PNM... ;
- un espace ludothèque.

Article 5 : Suivi

Un bilan annuel sera fait par les deux parties afin de considérer les évolutions à apporter en termes de contenu et de fonctionnement.

Ce bilan prendra en compte la fréquentation et l'élargissement des publics fréquentant la médiathèque, les types de documents les plus consultés, les demandes et remarques du public.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa notification et est renouvelable par reconduction expresse.

Article 7 : Résiliation

Cette convention est révocable par chacune des parties avec un délai de préavis d'un mois et ce, sans avoir à fournir une quelconque justification.

En cas de résiliation le PNM se réserve la possibilité de reprendre le mobilier et matériel mis à disposition

Fait à Nice, le

« en 4 exemplaires originaux »

Pour le Parc National du Mercantour

Le Directeur,

Pour le Département :

Le Président du Conseil général,

Eric CIOTTI

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

L'« ORGANISME SUBVENTIONNE » représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, « *ADRESSE* ».
désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du _____, le Département a accordé à l'« *ORGANISME SUBVENTIONNE* » une subvention de « *MONTANT TOTAL* ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet : « *OBJET DE LA SUBVENTION* ».

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de « *MONTANT TOTAL* », est versée au bénéficiaire en deux fois :

- « *MONTANT 1er VERSEMENT* » €, soit environ 60 % de la subvention globale dès notification de la présente ;

- « *MONTANT 2^{ème} VERSEMENT* » €, soit le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2011, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;
- assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias ;
- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité ;
- garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès aux divers lieux de déroulement des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;

- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de « *ORGANISME
SUBVENTIONNE* »

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

L'« ORGANISME SUBVENTIONNE » représentée par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité, « *ADRESSE* ».
désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du _____, le Département a accordé à l'« *ORGANISME SUBVENTIONNE* » une subvention de « *MONTANT TOTAL* ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet : « *OBJET DE LA SUBVENTION* ».

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de « *MONTANT TOTAL* », est versée au bénéficiaire en deux fois :

- « *MONTANT 1er VERSEMENT* » €, soit environ 60 % de la subvention globale dès notification de la présente ;

- « *MONTANT 2^{ème} VERSEMENT* » €, soit le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2011, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;
- assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias ;
- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité ;
- garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès aux divers lieux de déroulement des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

Le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Maire de « *ORGANISME
SUBVENTIONNE* »

AVENANT n°3 - année 2011
à la convention de partenariat pluriannuelle du 5 mars 2008

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble BP 3007, 06201 NICE CEDEX 3, dûment habilité par une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du
désigné ci-après : le Département

D'UNE PART,

ET

Le Centre national de la recherche scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS CEDEX 16, représenté par son Directeur général, qui a délégué sa signature pour la présente convention au Délégué régional du CNRS pour la Délégation Côte d'Azur,
désigné ci-après : le CNRS,
agissant au nom et pour le compte du Centre d'Etudes Préhistoire Antiquité Moyen-Age (CEPAM), UMR 6130,
désigné ci-après : le CEPAM

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Département et le CNRS pour le CEPAM ont passé le 5 mars 2008 une convention pluriannuelle (2008-2011) définissant les modalités du soutien départemental apporté aux activités documentaires et de recherche scientifique en archéologie et histoire conduites par le CEPAM dans les Alpes-Maritimes.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : Financement 2011

Le Département accorde au CNRS pour le CEPAM une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2011. Le versement de la subvention départementale sera effectué comme suit :

- 24 000 € dès notification de la présente ;
- 6 000 € après transmission par le CEPAM au Département avant la fin du mois de juin 2011, d'un rapport d'étape indiquant l'état d'avancement des opérations documentaires et scientifiques et notamment les opérations archéologiques faisant l'objet d'une autorisation après avis de la Commission inter-régionale de la recherche archéologique (CIRA).

Les conditions d'utilisation de la subvention départementale 2011 sont définies par la convention du 5 mars 2008, article II.

ARTICLE II : Durée de l'avenant

Le présent avenant est passé pour l'année 2011 et prendra effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE III :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Nice, le
« *en 5 exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le CNRS :
Le Délégué régional

SUBVENTIONS CULTURELLES

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
100° C THEATRE	fonctionnement	Grasse	1 500
21 X 29,7 ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ART MURAL	actions culturelles et sociales et promotion des arts de rue contemporains, en particulier l'art mural	Nice	1 000
ACADEMI DOU MIEJOUR	manifestations et spectacles folkloriques	Cannes	1 000
ACADEMIA NISSARDA	fonctionnement	Nice	6 000
ACADEMIE CLEMENTINE	organisation de concerts à l'église Saint-Georges de Cannes	Cannes	3 000
ACADEMIE DE MUSIQUE AZUREENNE	fonctionnement et organisation de concerts	Le Cannet	2 000
ACADEMIE PROVENCALE DE CANNES	soutien aux animations folkloriques de l'académie	Cannes	7 000
ACCADEMIA CORSA	fonctionnement	Nice	1 000
ACCUEIL ET PATRIMOINE A ILONSE	organisation des activités sur le territoire de la commune	Ilonse	1 000
ADAMAS	12ème Festival de guitare acoustique de Nice	Saint-Laurent-du-Var	7 000
ADEVREPAM LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	fonctionnement	Nice	250 000
AGEFIISA EXPLORIMAGES	16ème festival Explorimages	Nice	1 600
AIR VALLAURIS	fonctionnement	Vallauris	1 000
ALP HARMONIA	nouvelle édition du Festival de chant traditionnel des Vallées du Paillon, Festi'Cant	Contes	4 000
ALPHABETS	fonctionnement	Nice	4 500
AMBASSADE INTERNATIONALE DES ARTS	promotion des artistes	Villeneuve-Loubet	1 000
AMICAL CLUB DES HAMEAUX DU SOLEIL	création théâtrale La Noce chez les petits bourgeois de Brecht	Villeneuve-Loubet	1 500
AMICORF	mise en valeur culturelle et touristique de l'ouvrage Maginot de Roquebrune-Cap-Martin	Menton	3 000
AMITIES SAINT-JEANNOISES	fonctionnement	Saint-Jeannet	1 500
ANTIBEA	programmation du théâtre Antibéa	Antibes	10 000
ARBORETUM MARCEL KROENLEIN	activités, de la serre muséographique et des manifestations culturelles	Roure	5 000
AREZZO	aide à la création d'un centre d'interprétation	Biot	2 000
ARRIMAGE	développement des actions culturelles destinées aux personnes handicapées grâce aux projets Vallée des Merveilles et Cocteau Envisagé	Nice	2 000
ARS ANTONINA	organisation des concerts mensuels réservés aux jeunes interprètes et des attributions de bourses de stages pour les étudiants azuréens	Nice	3 000
ARS VIVA	organisation des 11èmes Musicales du Trophée des Alpes	La Turbie	12 000
ART CCESSIBLE	parcours de la Galerie Ambulante dans l'arrière-pays niçois en partenariat avec la Villa Arson	Hors 06	3 000
ART CULTURE ET PATRIMOINE	expositions de l'année au Château de Villeneuve	Vence	14 000
ART CULTURE ET TRADITION	fonctionnement	Saint-Paul	8 000
ART ET MANIERE	organisation d'expositions et de manifestations musicales	Breil-sur-Roya	3 000

SUBVENTIONS CULTURELLES

ART ET TERRE	fonctionnement et aide à un déplacement à Vérone	Le Rouret	1 500
ART SUD CREATION	fonctionnement	Nice	3 000
ARTCANTO	fonctionnement	Peymenade	3 000
ARTHEA RECHERCHE TECHNIQUE ARTISTIQUE	activités musicales, stages et recherche musicale, instrumentale et informatique	Grasse	5 000
ARTISTES ANTIBOIS ASSOCIES THEATRE	fonctionnement, stages de théâtre pour enfants et manifestation destinée au jeune public Piccolo Festival	Antibes	3 300
ARTS ET CULTURE MEDITERRANEE	fonctionnement	Èze	1 000
ARTS ET TRADITIONS DU SITE DU CHATEAU	expositions du musée des métiers traditionnels et des anciens outils, collaboration avec le Musée de la Préhistoire	Tourrette-Levens	20 000
ASOA	40ème festival international Antibes Génération Virtuoses	Antibes	9 000
ASS PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DE L'ACCORDEON	stages de printemps et du conte musical pour accordéon	Beausoleil	1 000
ASSOCIATION AB HARMONIAE ONLUS	fonctionnement	Nice	1 000
ASSOCIATION ALLIANCE DES LYRES	production de concerts de musique sacrée	Nice	800
ASSOCIATION AMERICAN MUSIC CUSTOM COTE D'AZUR	organisation des manifestations American Days et Custom, expositions et du premier festival de musique américaine de Golfe-Juan	Nice	2 000
ASSOCIATION ART-ATTAC	diffusion du spectacle Transit et ateliers théâtraux avec les scolaires	Contes	1 000
ASSOCIATION ART EN CIEL	aide à la création du projet Cabaret Zinc	Nice	2 000
ASSOCIATION ARTS VESUBIENS	gestion de la salle d'exposition et des rencontres avec les artistes	Roquebillière	1 500
ASSOCIATION ASPREMONT DANSE	fonctionnement	Aspremont	1 200
ASSOCIATION AUTOUR DE MADEMOISELLE A	ateliers et des défilés de mode organisés ou coordonnés par l'association	Antibes	1 500
ASSOCIATION BALIN BALAN	fonctionnement et création de nouvelles pièces de théâtre	Nice	1 500
ASSOCIATION BELISANDRE VOCALIS	fonctionnement et promotion des chants du Moyen-Age	Roubion	500
ASSOCIATION BELVEDERE LOISIRS	fonctionnement	Belvédère	2 000
ASSOCIATION CANTIFOLIA	fonctionnement et échanges européens	Grasse	1 000
ASSOCIATION CELIANDRE	programmation et créations du Théâtre de l'Impasse	Nice	1 000
ASSOCIATION CHEIRON LOISIRS	développement des activités culturelles	Bézaudun-les-Alpes	1 500
ASSOCIATION CHORALE DE BEUIL	développement du chant choral et de la manifestation Beuil en chœurs	Beuil	500
ASSOCIATION COMITE A STACADA D'BREI	reconstitution historique quadriennale	Breil-sur-Roya	3 000
ASSOCIATION COMPAGNIE HUMAINE	développement des activités chorégraphiques aux niveaux départemental, national et international	Nice	3 000
ASSOCIATION CULTURELLE D'ESCRAGNOLLES LE FIGON	activités sociales et culturelles	Escragnolles	800

SUBVENTIONS CULTURELLES

ASSOCIATION CULTURELLE ET MUSICALE DE LANTOSQUE	fonctionnement	Lantosque	2 000
ASSOCIATION CULTURELLE GRASSE-HISTORIQUE	organisation de la fête du pain	Grasse	1 000
ASSOCIATION DE FORMATION MUSICALE DE PEILLE	actions de la chorale et formation musicale	Peille	500
ASSOCIATION DE L'ART	fonctionnement	Nice	4 000
ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE DU HAUT-PAYS DES TECHNIQUES ET DES TRANSPORTS	fonctionnement de l'Ecomusée	Breil-sur-Roya	1 200
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ECRIT DES - M	fonctionnement	Nice	1 000
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS DU SECTEUR FORTIFIE	fonctionnement du musée et valorisation de l'ouvrage fortifié du Fort Saint-Roch	Sospel	1 500
ASSOCIATION DES AMIS DU CHATEAU	fonctionnement	Tourrette-Levens	25 000
ASSOCIATION DES AMIS DE CLAUDE MORINI	fonctionnement	Cipières	500
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ESCARÈNE	21ème édition du Festival de musique ancienne de l'Escarène et du Haut Paillon	L'Escarène	16 000
ASSOCIATION DES AMIS DE LA CHAPELLE BELLINI	20ème anniversaire de l'association	Cannes	1 000
ASSOCIATION DES AMIS DE L'OUVRAGE MAGINOT DE LA FRASSINEA	installation de déshumidificateurs dans le fort	Saint-Sauveur-sur-Tinée	2 000
ASSOCIATION DES AMIS DES ARCHIVES DE CANNES	sauvegarde des archives privées	Cannes	2 000
ASSOCIATION DES HABITANTS D'UTELLE VILLAGE	restauration de croix et de Pietà	Utelle	800
ASSOCIATION DES VRAIS AMIS DU PAYS DE GUILLAUMES	fonctionnement	Guillaumes	2 500
ASSOCIATION DIVA	activités culturelles et artistiques	Nice	11 000
ASSOCIATION DOCUMENTS D'ARTISTES	développement de l'outil documentaire destiné aux professionnels, artistes et étudiants, sur le territoire des Alpes-Maritimes	Hors 06	2 000
ASSOCIATION DU QUARTIER DE LA CHAPELLE SAINT-CHRISTOPHE	travaux d'entretien sur la chapelle	Grasse	1 000
ASSOCIATION ESTER ON AI	manifestations culturelles pour la promotion de la culture niçoise	Pierrefeu	1 000
ASSOCIATION FA SOL LA	fonctionnement	Antibes	1 900
ASSOCIATION FESTIVAL FRANZ LISZT LEVENS	Organisation de la 1 ^{ère} édition du festival	Levens	5000
ASSOCIATION FESTIVAL SAINT-JEAN CASSIEN	6ème Festival de musique chorale Saint-Jean Cassien	Le Tignet	500
ASSOCIATION FRANCAISE DES AMIS DE LA CRECHE	fonctionnement et organisation de la manifestation la Vallée des Santons	Nice	4 000

SUBVENTIONS CULTURELLES

ASSOCIATION FRANÇAISE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM	62ème Festival International du Film de Cannes	Cannes	150 000
ASSOCIATION GENEALOGIQUE DES ALPES MARITIMES	diffusion des travaux généalogiques et historiques	Nice	2 000
ASSOCIATION IN REGE PLACITO	réhabilitation d'anciens sites et mise en place d'une bibliothèque généraliste sur la commune de Rimplas	Rimplas	1 500
ASSOCIATION LA CLE DES ARTS	conduite d'une action théâtrale au sein de l'Hôpital de Breil-sur-Roya	Cagnes-sur-Mer	2 000
ASSOCIATION LA MAISON GALERIE SINGULIERE	projet Cure d'Azote	Nice	1 000
ASSOCIATION LA SEMEUSE	activités théâtrales	Nice	15 000
ASSOCIATION LABEL NOTE	5ème édition du festival des Nuits carrées et de la production d'une nouvelle saison culturelle Songes de Nuits carrées	Antibes	6 000
ASSOCIATION LAOH	organisation de festivals et diffusion de la musique du groupe Lôoh	Nice	2 000
ASSOCIATION L'ATTRACTION	fonctionnement	Nice	1 000
ASSOCIATION LE ZAMPI	organisation des animations culturelles sur le territoire du canton	Clans	4 000
ASSOCIATION L'ECLAT	saison culturelle	Nice	10 000
ASSOCIATION L'INATTENDU	ateliers de théâtre et travaux de rafraîchissement des locaux	Nice	800
ASSOCIATION LOISIRS 06	fonctionnement	Nice	5 000
ASSOCIATION LOSORGIO ET LA CHANSON	organisation du festival auteur compositeur interprète C'Rocks Notes de Sainte-Agnès	Menton	3 500
ASSOCIATION LOYAL COMPAGNIE	création du spectacle Les Clowneries de Loyal	Nice	5 000
ASSOCIATION MONTAGNE ET TRADITIONS	développement des actions en faveur du patrimoine du Haut-Pays niçois et commémoration des trente ans de la structure	Saint-Martin-Vésubie	12 000
ASSOCIATION MOULIN FORVILLE MUSEE VICTOR TUBY	fonctionnement du musée et restauration des collections	Cannes	3 000
ASSOCIATION MUNICIPALE TOURISTIQUE ET CULTURELLE DE FALICON	manifestations et expositions organisées sur le territoire de la commune	Falicon	500
ASSOCIATION MUSICALE DE ROQUEFORT	fonctionnement de l'école de musique	Roquefort-les-Pins	8 000
ASSOCIATION MUSICALE LA MARTIALE	achat d'instruments de musique et fonctionnement	Sospel	1 500
ASSOCIATION NIACA	15èmes Rencontres Méditerranéennes des jeunes écrivains de théâtre	Antibes	1 100
ASSOCIATION NISSART PER TOUGIOU	cours hebdomadaires de niçois et organisation d'un concert à Nice, Nissa Canta	Nice	2 500
ASSOCIATION OLODUM MUSIQUE	fonctionnement	Nice	2 750
ASSOCIATION OMNISPORTS TOURRETTE LEVENS CHOEUR TOU	concerts et rassemblements de chorales	Tourrette-Levens	1 500

SUBVENTIONS CULTURELLES

ASSOCIATION OXYCORPS	réalisation de nouvelles créations et diffusion d'œuvres chorégraphiques	Antibes	2 850
ASSOCIATION PARSEC	fonctionnement, ateliers et manifestations en 2011	Èze	5 000
ASSOCIATION PHILATELIQUE ET CARTOPHILE DE CANNES	exposition philatélique Fête du Timbre 2011 à Cannes	Cannes	1 500
ASSOCIATION PLATEFORME ARTISTIQUE DE RESSOURCES CHOREGRAPHIQUES	fonctionnement du centre de création chorégraphique de Grasse	Grasse	2 000
ASSOCIATION POLYCHROMES	fonctionnement	Villefranche-sur-Mer	2 500
ASSOCIATION POLYPHONIUS CANTABILE	fonctionnement	Grasse	4 500
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA COUNTRY MUSIC EN PACA	13ème French Riviera Country Music Festival	Cagnes-sur-Mer	4 500
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU CHATEAU DE MOUANS-SARTOUX	organisation de la saison culturelle estivale	Mouans-Sartoux	1 500
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA ROYA-BEVERA - A.D.T.R.B.	festival des orgues historiques de la Roya-Bévéra	Tende	8 000
	manifestation Forts en fête		4 000
ASSOCIATION POUR L'ORGUE DE ST PIERRE D'ARENE	organisation de concerts d'orgue à l'église St Pierre d'Arène et du fonctionnement	Nice	6 000
ASSOCIATION RACINES ET TRADITIONS	fonctionnement	Utelle	1 500
ASSOCIATION RECREATION	organisation des ateliers et stages d'arts plastiques	Cannes	2 500
ASSOCIATION REVELATION TALENTS SPECTACLES PAILLETES 2000	diffusion de spectacles et achat de nouveau matériel pour la scène	Menton	500
ASSOCIATION SIGNES	finalisation de deux résidences d'artistes et d'écriture initiées en 2010	Saorge	3 500
	festival Souroupa, spectacle vivant pour un public sourd ou pas par des artistes sourds ou pas		1 000
	réalisation d'ateliers de théâtre dans les maisons de retraite de Saorge et la Brigade	Saorge	1 000
ASSOCIATION SIN	fonctionnement	Nice	3 800
ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE ENTRAIDE EQUIPEMENT	activités culturelles de l'A.S.C.E.E. 06	Nice	1 000
ASSOCIATION SPORTIVE DE PIERREFEU	course de carrioles organisée au mois de juillet	Pierrefeu	500
ASSOCIATION STARTER	expositions collectives sur l'ancien site des Abattoirs à Nice et à Neuchâtel en Suisse	Nice	5 000

SUBVENTIONS CULTURELLES

ASSOCIATION STEPHANOISE ENCOURAGEMENT SPORT ET CULTURE	animations culturelles sur le territoire de la commune	Saint-Etienne-de-Tinée	2 500
ASSOCIATION SYNTHESSES	fonctionnement	Menton	1 000
ASSOCIATION TEMPO	fonctionnement	Le Rouret	500
ATELIER EXPERIMENTAL	fonctionnement	Clans	8 000
AUX DEUX RIVES CAFE CULTUREL MEDITERRANEEN	fonctionnement	Vallauris	4 000
AVENTURE THEATRE COMPAGNIE	création de la pièce Amiral de Grasse : c'est dur d'être un héros et de la diffusion des œuvres du répertoire	Auribeau-sur-Siagne	3 000
B.R.A.F. PATRIMOINE MECANIQUE ANCIEN	restauration d'un véhicule terrestre des années 1950 et de l'organisation de bourses d'échanges à Drap et Turin	Tourrette-Levens	1 500
BALLET EUROPAZUR	fonctionnement et école de danse	Lantosque	3 000
BANQUE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE	action de démocratisation de la musique à partir de l'atelier situé au cœur du Vieux-Nice	Nice	15 000
BAYREUTH SILENCE MIRANDA COMPAGNIE MIRANDA	activités culturelles	Nice	40 000
BIBLIOTHEQUE RURALE DE BREIL-SUR-ROYA	organisation de manifestations autour du livre à Breil	Breil-sur-Roya	850
	fonctionnement		1 500
BOTOX S	fonctionnement	Nice	5 000
C.B.C TOP DANCE	fonctionnement	Nice	2 000
CADRAN SOLAIRE DE COARAZE	fonctionnement	Coaraze	5 000
CANNES ATELIER DANSE	fonctionnement et diffusion des pièces chorégraphiques	Cannes	5 000
CANNES CINEMA	organisation des manifestations cinématographiques et du projet Ateliers de pratique artistique Cinéma	Cannes	8 000
CANTAR LOU PAIS	fonctionnement	Saint-Cézaire-sur-Siagne	500
CANTORIA	15ème Festival de Choeurs d'enfants et d'adolescents de Tourrettes-sur-Loup	Tourrettes-sur-Loup	3 000
CARREFOUR CULTUREL MEDITERRANEEN	Nuit des Galeries et des Noël's niçois de la crèche géante	Nice	5 000
CASTAFIORE	diffusion de Stand Alone Zone, de la création chorégraphique L (titre provisoire) et des actions de sensibilisation à la danse	Grasse	100 000
CENTRE ART ET CULTURE LE NOUVEAU REGARD	fonctionnement et de l'achat de matériel scénique et pédagogique	Grasse	4 000
CENTRE CULTUREL DES CEDRES	24ème Festival du livre de Mouans-Sartoux	Mouans-Sartoux	40 000
CENTRE CULTUREL OCCITAN PAIS NISSART	actions et manifestations célébrant le 40ème anniversaire du centre culturel	Nice	800
CENTRE DE DVLPT CULTUREL DE GRASSE PAYS DE GRASSE	fonctionnement du Théâtre de Grasse	Grasse	170 000

SUBVENTIONS CULTURELLES

CENTRE D'ETUDE ET D'HISTOIRE DU TOURISME DE LA COTE D'AZUR	organisation de manifestations sur l'histoire du tourisme et de l'hôtellerie	Nice	500
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE C.N.R.S.-C.E.P.A.M.	soutien aux actions archéologiques sur le territoire des Alpes-Maritimes	Valbonne	30 000
CERCLE ALGERIANISTE DE NICE ALPES-MARITIMES	fonctionnement	Nice	1 200
CERCLE BREA	fonctionnement	Nice	5 000
	investissement pour des travaux de numérisation d'œuvres classées ou non		15 000
CERCLE D'ENTRAIDE GENEALOGIQUE DES ALPES MARITIMES	participation aux manifestations autour de la généalogie comme le Congrès de Lille et les journées du Languedoc et du Gard	Roquefort-les-Pins	500
CERCLE DE LA PIERRE TOURNIOLE	ateliers et de la nouvelle édition du festival de théâtre amateur	Levens	2 500
CERCLE DE MODELISME FERROVIAIRE DE CANNES	fonctionnement et des participations aux expositions sur le département	Cannes	500
CERCLE DES AMIS DU FIGARET	fonctionnement	Utelle	1 000
CERCLE DES ARTISTES DE SAINT-PAUL-DE-VENCE	projet Dans les pas de Prévert	Saint-Paul	1 000
CERCLE GENEALOGIQUE ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN ET MENTON	fonctionnement et activités de généalogie	Roquebrune-Cap-Martin	1 500
CERCLE HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE DES A-M HENRI GEIST	publication annuelle de la revue ARCHEAM	Nice	2 000
CERCLE MUSICAL DE CANNES	actions et concerts pour la promotion des jeunes interprètes	Vallauris	3 000
CERCOLO	organisation des manifestations culturelles et des ateliers sur Saorge	Saorge	2 000
CHAPELLENIE LAIQUE DU FIGARET	fonctionnement	Utelle	1 000
CHATELAINS ET SALTIMBANQUES	organisation du festival de théâtre et danse de Roquebrune-Cap-Martin	Roquebrune-Cap-Martin	5 000
CHOEUR ARIOSO DE PEYMEINADE	concerts et participation à la rencontre internationale des chorales à Viareggio	Peymeinade	500
CHOEUR DE TOURRETTES-SUR-LOUP	concerts et représentations sur le village, dans le département et à l'étranger	Tourrettes-sur-Loup	2 500
CHOEURS DU MERCANTOUR	concerts et échange avec le Portugal	Saint-Martin-Vésubie	7 000
CHORALE DE SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	concerts et représentations	Saint-Etienne-de-Tinée	1 000
CHORALE SAINT MICHEL	fonctionnement	Castagniers	1 000
CIE AUTEUIL ZERO 4 VIRGULE 7	création de l'opéra L'isola Disabitata et du spectacle Satie en Scène	Nice	2 000
CIMIEZ ART	fonctionnement du musée franciscain du monastère de Cimiez	Nice	1 000
CINE CAMERA CLUB CANNES	24ème Festival du Film de Créativité en court-métrage à Cannes et concours régional audiovisuel de la Fédération Française de Photographie	Cannes	3 000

SUBVENTIONS CULTURELLES

CINE CROISSETTE	organisation de festivals et d'avant-premières cinématographiques	Cannes	2 000
CINEACTIONS	festivals Cinealma et Cinemator pour le cinéma amateur	Carros	1 500
CINEMA AU PARFUM DE GRASSE	organisation de la nouvelle édition du festival de cinéma Les toutes premières fois	Le Tignet	2 000
CINEMA D'HIER ET D'AUJOURD'HUI	organisation de la fête de tous les cinémas à Sospel	Sospel	3 000
CINEMA SANS FRONTIERES	organisation des projections cinématographiques et débats hebdomadaires, des festivals et du maintien du poste de programmateur	Nice	1 500
CLASSI JAZZ	création de spectacles avec danses et chants	La Trinité	500
CLUB DES PETITS CUGULES	activités artistiques organisées en faveur de la jeunesse	Venanson	5 000
CLUB MULTIACTIVITES TESTA GAMBA	fonctionnement	Châteauneuf-Villevieille	1 500
CO ART JAZZ	3ème édition de Co Art Jazz	Coaraze	3 000
COALESCENCE	ateliers de danse contemporaine et de la création chorégraphique 7	Nice	700
COMITÉ D'ANIMATIONS SAINT-MARTINOIS	organisation du Carnaval	Saint-Martin-Vésubie	7 000
COMITÉ DES FÊTES DE BRIANÇONNET	manifestation Les Brillants Sonnets	Briançonnet	2 500
COMITE DES FETES DE CONTES	nouvelle édition du Festival Païoun Ven	Contes	20 000
COMITE DES TRADITIONS NICOISES	fonctionnement	Nice	1500
COMITE DU CORTEGE HISTORIQUE DU 5 AOUT	procession du Vendredi Saint et du cortège historique	Roquebrune-Cap-Martin	800
COMME UNE AVERSE	fonctionnement	Vence	1 000
COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER	nouvelle édition des nuits guitare	Beaulieu-sur-Mer	14 000
COMMUNE DE BEAUSOLEIL	nouvelle édition du festival de musique de chambre	Beausoleil	5 000
COMMUNE DE BERRE-LES-ALPES	organisation des fêtes du Mimosas, du Four et des Châtaignes	Berre-les-Alpes	1 200
COMMUNE DE BIOT	organisation de la 3ème édition de la fête des Templiers	Biot	9 000
COMMUNE DE BONSON	manifestation Printemps de la Poésie	Bonson	750
	organisation du festival du Peu	Bonson	7000
COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER	manifestation Un soir chez Renoir	Cagnes-sur-Mer	45 000
	expositions de l'Espace Solidor concernant le bijou contemporain		5 000
	manifestation Histoires de Dire		1 600
	10ème édition du Festival de musique sacrée		5 000

SUBVENTIONS CULTURELLES

	Animations au sein de la bibliothèque de Cagnes-sur-Mer		1 800
COMMUNE DE CAP D'AIL	nouvelle édition du festival Cap Jazz	Cap d'Ail	2 000
COMMUNE DE CARROS	festival des arts de la rue	Carros	12 000
COMMUNE DE CASTILLON	exposition d'art sacré contemporain par l'artiste Philippe Cesaretti dans l'église du village	Castillon	2 000
COMMUNE DE COARAZE	exposition d'art contemporain	Coaraze	2 000
COMMUNE DE CONTES	expositions 2011 à la Médiathèque de Contes	Contes	3 000
	manifestation Poésie des Deux Rives		2 500
COMMUNE DE DRAP	animations et manifestations culturelles dont Polar à Drap	Drap	2800
COMMUNE DE GORBIO	nouvelle édition du festival de Flamenco de Gorbio	Gorbio	13 500
COMMUNE DE GOURDON	13ème Festival de Théâtre de Gourdon	Gourdon	2 000
	6ème édition de la manifestation théâtrale Hivernales à Pont-du-Loup		1 000
COMMUNE DE GRASSE	inventaire patrimonial des moulins	Grasse	10 000
COMMUNE DE L'ESCARÈNE	manifestations culturelles et des festivités sur le territoire de la commune	L'Escarène	8 000
COMMUNE DE MANDELIEU-LA-NAPOULE	organisation d'un festival de jazz au Parc Robinson	Mandelieu-la-Napoule	9 000
	programmation de la salle Léonard de Vinci		14 000
	Festival les Nuits du Château de Mandelieu		18 000
COMMUNE DE MENTON	conservation et restauration de la collection d'art graphique Wunderman du Musée Cocteau	Menton	8 000
	saison théâtrale		12 500
COMMUNE DE MOUGINS	organisation du festival de danse	Mougins	7 000
	expositions temporaires du Musée de la Photographie André Villers		6 000
COMMUNE DE NICE	diffusion des concerts de l'orchestre philharmonique de l'Opéra	Nice	1 200 000
COMMUNE DE NICE	saison lyrique de l'Opéra de Nice	Nice	880 000
	festival de jazz		50 000
	Festival de musique sacrée		15 000
	fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional		680 000
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE	école de musique	Saint-André-de-la-Roche	500
	animations culturelles sur le territoire de la commune		5 000
	chorale municipale le Choeur de la Roche		1 000

SUBVENTIONS CULTURELLES

COMMUNE DE SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE	10ème édition des Rencontres des Lauréats du Conservatoire	Saint-Cézaire-sur-Siagne	6 500
COMMUNE DE SAINTE-AGNÈS	festival Cinéma sous les Etoiles	Sainte-Agnès	4 500
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	soirées musicales de la Haute-Tinée	Saint-Etienne-de-Tinée	20 000
	festival de théâtre les Tréteaux d'en Haut		5 000
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR	animations culturelles sur le territoire de la commune	Saint-Martin-du-Var	8 000
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-VESUBIE	organisation des manifestations culturelles sur le territoire de la commune	Saint-Martin-Vésubie	35 000
COMMUNE DE SOSPEL	nouvelle édition des Baroquiales	Sospel	45 000
COMMUNE DE TOURRETTE-LEVENS	organisation des animations culturelles sur le territoire de la commune	Tourrette-Levens	20 000
	nouvelle édition de la Fête Médiévale		10 000
	musée d'histoire naturelle du Château		27 000
COMMUNE DE VALDEBLORE	nouvelle édition de la manifestation Les Folies des Lacs	Valdeblore	60 000
	festival de printemps de Valdeblore		6 000
COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER	manifestation les Peintres de la Marine à Villefranche-sur-Mer	Villefranche-sur-Mer	1 000
COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET	jardin des contes & légendes	Villeneuve-Loubet	2 000
	manifestation les soirées scènes du monde		1 000
COMMUNE D'ISOLA	13ème édition du festival de musique d'Isola	Isola	9 000
COMMUNE DU CANNET	ouverture du musée Bonnard et exposition inaugurale	Le Cannet	50 000
COMPAGNIE 1 2 3 SOLEIL	fonctionnement et aide à la création	Carros	2 500
COMPAGNIE ACTE 3	3ème édition du festival Femmes en Scène, dans le cadre de la Journée internationale des Femmes	Nice	1 500
COMPAGNIE ALCANTARA	fonctionnement	Nice	1 000
COMPAGNIE ANTIPODES	fonctionnement	Nice	2 000
COMPAGNIE ANTONIN ARTAUD	diffusion de la pièce Contresens et de l'enseignement de l'art dramatique	Cannes	1 000
COMPAGNIE ARKADIA	fonctionnement	Nice	3 800
COMPAGNIE ARKETAL THEATRE DE MARIONNETTES	fonctionnement	Cannes	10 000
COMPAGNIE BAL D'ARTS LEGERS	poursuites des Nocturnes à la Villa Arson et des Histoires Minuscules du Théâtre, diffusion des Comédies Jardinières, des actions auprès du jeune public et des création ou coproduction	Nice	35 000
COMPAGNIE CAS 5	fonctionnement	Grasse	500

SUBVENTIONS CULTURELLES

COMPAGNIE COLLECTIF 8	fonctionnement	Nice	4 000
COMPAGNIE DE LA HULOTTE	9ème Festival Trobarea et du fonctionnement global de la structure	Coursegoules	7 500
COMPAGNIE DE L'ARPETTE	création du spectacle La vie en douce et de l'organisation du festival Les clowns à gag au Théâtre Francis Gag à Nice	Breil-sur-Roya	1 000
COMPAGNIE HANNA R	fonctionnement	Nice	1 000
COMPAGNIE KELIA	aide à la diffusion et à la création	Nice	1 000
COMPAGNIE LA CITADELLE	diffusion des spectacles et formation au théâtre grâce à des ateliers	Villefranche-sur-Mer	3 000
COMPAGNIE LI LA ROSE	aide à la création	Châteauneuf	1 500
COMPAGNIE OMBRES ET VOIX	programmes Poussières d'exil, de la diffusion du groupe Douce France Trio et des spectacles du répertoire	Tourrettes-sur-Loup	1 000
COMPAGNIE PAS VU PAS PRIS	diffusion des spectacles du répertoire et création d'une nouvelle pièce	Nice	1 500
COMPAGNIE TAN DAIM	création Villa Olga, pièce plage, et reprise des ateliers de théâtre	Cannes	2 500
COMPAGNIE THEATRALE DU CEDRE BLEU	fonctionnement	Mouans-Sartoux	1 000
COMPAGNIE VOIX PUBLIC	fonctionnement global de la compagnie et projets de création	Carros	20 000
CONCERTS SPIRITUELS DE NICE	concerts du 20ème anniversaire de l'association	Nice	1 000
CONCOURS INTERNATIONAL DE PIANO N.C.A.	enseignement du piano, rencontres des jeunes pianistes précoces et concours internationaux	Nice	3 000
CONFRERIE DE LA SAINT-ELOI	la fête de la Saint-Eloi	Tende	500
CONNAISSANCE ET SAUVEGARDE DES ORATOIRES	restauration et valorisation des oratoires des Alpes-Maritimes ainsi que la création d'un site Internet	Aspremont	1 500
CONNAITRE LA VALLEE DE L'ESTERON	édition de l'ouvrage sur l'église Saint-Arige de Roquestéron	Roquestéron	2 000
CONTES D'ICI ET D'AILLEURS	organisation de soirées et veillées traditionnelles dans les villages	Levens	800
CONTRE UT JEUNES TALENTS	nouvelle édition du Festival d'Opérette de la Ville de Nice	Nice	7 500
COOL OEUVRE ASSOCIATION	fonctionnement	Nice	500
COROU DE BERRA	manifestations dédiées au vingt-cinquième anniversaire de la formation	Berre-les-Alpes	36 000
CUIVRES COTES D'AZUR – BRASS BAND MEDITERRANEE	fonctionnement	Villeneuve-Loubet	5 000
CULTURE ET CINEMA	17èmes rencontres cinématographiques de Vence	Vence	3 000
CULTURE ET LOISIRS DU MERCANTOUR	animation culturelle de la médiathèque de Saint-Martin-Vésubie	Saint-Martin-Vésubie	4 000
CULTURE LOISIRS ANTIBES	8ème édition des Déantibulations	Antibes	2 500

SUBVENTIONS CULTURELLES

	concours de nouvelles Solidar'livres 2011		674
DIVINE QUINCAILLERIE	fonctionnement	Nice	2 500
ECOLE DE MUSIQUE D'OPIO	nouvelle édition des Nocturnes d'Opio	Opio	5 400
ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE	fonctionnement	Nice	1 050 000
ECOLE MUNICIPALE ACTIVITES ARTISTIQUES	ateliers de jazz, de musique, de danse, de théâtre et d'arts plastiques	Théoule-sur-Mer	3 000
ECOLE RÉGIONALE D'ACTEURS DE CANNES	aide au fonctionnement	Cannes	160 000
ECOLE SUPÉRIEURE DE DANSE DE CANNES ROSELLA HIGHTOWER	fonctionnement de l'école	Cannes	224 000
ECOMUSEE PAYS DE LA ROUDOULE	fonctionnement de l'écomusée et de son programme culturel	Puget-Rostang	20 000
	centenaire de la ligne des chemins de fer de Provence : train des pignes		5 000
EMERA NOX	formation avec les ateliers de théâtre destinés aux enfants et aux adultes, création de la pièce La Reine des Neiges	Nice	1 000
ENSEMBLE BAROQUE DE NICE	organisation du Vieux-Nice Baroque en Musique, participations aux manifestations culturelles de l'année et actions destinées aux scolaires	Nice	180 000
ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE NICE	fonctionnement	Nice	4 000
ENSEMBLE POLYPHONIQUE DE NICE	fonctionnement	Nice	1 000
ENSEMBLE VOCAL DE NICE	organisation et production de concerts sur la région	Nice	2 000
ENSEMBLE VOCAL DE ROQUEFORT-LES-PINS	fonctionnement	Roquefort-les-Pins	3 000
ENSEMBLE VOCAL LA SESTINA	fonctionnement et diffusion du programme Espana 1492	Nice	1 000
ENSEMBLE VOCAL QUILISMA	concerts prévus sur le territoire des Alpes-Maritimes	Nice	500
ENSEMBLE VOCAL SYRINX	organisation des concerts	Cagnes-sur-Mer	500
ENSEMBLE VOCAL UNIVERSITAIRE DE NICE	réalisation de projets musicaux éducatifs	Nice	3 000
EO 3 AGAISEN	actions de valorisation de l'ouvrage Maginot du mont Agaisen à Sospel	Nice	500
E.P.A. VILLA ARSON	accueil d'artistes en résidence et soutien aux jeunes artistes	Nice	60 000
ESPACE DE COMMUNICATION LUSOPHONE	13ème semaine du Cinéma Lusophone et des autres manifestations culturelles	Nice	2 000
ESPACE DE L'ART CONCRET	expositions et événements de l'année	Mouans-Sartoux	11 000
ESPACE MAGNAN	organisation des Journées du Cinéma Italien, du Festival Télérama, de la nouvelle édition de la fête du cinéma d'animation, des actions et coproductions théâtrales, des interventions pédagogiques en temps scolaire	Nice	9 000

SUBVENTIONS CULTURELLES

ESPACE MUSICA	fonctionnement et maintien des cours de musiques d'ensemble rock ou classique	Le Bar-sur-Loup	600
ETOILE SPORTIVE DE VILLENEUVE-LOUBET SECTION CIRQUE	fonctionnement	Villeneuve-Loubet	1 500
EURASIANLINKS	organisation du festival du film chinois et des actions de sensibilisation des jeunes azuréens à la culture asiatique	Nice	2 000
FEDERATION DES ASSOCIATIONS DU COMTE DE NICE	valorisation du patrimoine niçois, éditions et de organisation de la Fête du Nissart	Nice	5 000
FESTIVAL INTERNATIONAL DE MANDOLINE DE CASTELLAR	nouvelle édition du festival international de mandoline de Castellar	Castellar	2 000
FESTIVAL MEDITERRANEEN DE FOLKLORE	5ème Festival Méditerranéen de Folklore	L'Escarène	7 500
FLORILEGE	fonctionnement et organisation d'ateliers pédagogiques pour la promotion de l'art contemporain du verre	Biot	1 000
FONDATION AUGUSTE ESCOFFIER	gestion du Musée Escoffier de l'Art Culinaire	Villeneuve-Loubet	5 000
FONDATION DU PATRIMOINE	connaissance et de la valorisation du patrimoine public	Hors 06	10 000
FORUM JACQUES PREVERT	fonctionnement et de la programmation des spectacles	Carros	10 000
FOURS ET FETES	manifestations sur le territoire de la commune	Aiglun	500
FOYER RURAL D'UTELLE	animations culturelles diverses	Utelle	1 500
GENS D'AQUI	10ème édition du festival Gens d'Aqui	Roquebillière	7 500
GILETTE LOISIRS SPORTS	actions culturelles menées sur le territoire de la commune	Gilette	20 000
GORGOMAR COMPAGNIE THEATRALE	fonctionnement	Nice	1 500
GRANDES HEURES DE LA CATHEDRALE D'ANTIBES FESTIVAL	organisation du 20ème Festival d'Art Sacré d'Antibes	Antibes	7 000
GRUPE THEATRAL MENTONNAIS	fonctionnement et de l'achat de matériel de scène	Menton	1 000
HAP-O-TEMPO	initiation au cirque équestre, de la création d'un nouveau spectacle et des actions culturelles de découverte des Indiens Sioux Lakota	Villeneuve-Loubet	2 500
HARMONIE PUGETOISE	fonctionnement	Puget-Théniers	460
HELIOTROPE	11ème festival du court métrage de Nice - Un festival c'est trop Court	Nice	13 000
HORS CHAMP	organisation des 14èmes Rencontres autour de l'Art Singulier	Nice	2 000
ILINX PRODUCTION	fonctionnement	La Bollène-Vésubie	4 000

SUBVENTIONS CULTURELLES

IMAGO	promotion et accompagnement de formations musicales, fonctionnement de La Ruche et de l'organisation d'événements	Nice	9 000
IN SITU CORPO	2ème saison de l'exposition d'art contemporain si le printemps revenait à Saint-Jean-d'Angély	Nice	1 500
INNOVISION	fonctionnement du site d'informations générales de Vence-info.fr	Vence	500
INSTITUT DE PREHISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DES ALPES MEDITERRANEE	fonctionnement	Nice	3 000
INSTITUT D'ETUDES NICOISES	réalisation d'un nouveau DVD destiné à présenter le Comté de Nice dans l'Union Européenne et de diverses publications	Nice	5 000
INSTITUT D'ETUDES OCCITANES DES A-M	16èmes Rencontres inter-culturelles et musicales et fonctionnement	Grasse	3 000
INSTITUT MEDITERRANEEN D'ART SACRE ET DE CULTURE RELIGIEUSE	cycle de conférences et organisation du Festival Passion	Nice	2 500
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE AGRONOMIQUE – I.N.R.A.	fonctionnement et médiation culturelle du jardin de la Villa Thuret	Antibes	15 000
	inventaire et désinfection de l'herbier historique du jardin de la Villa Thuret, en vue de sa réhabilitation et de sa numérisation		5 000
JEUNE BALLET MEDITERRANEEN	nouvelle édition du concours international de danse classique de Grasse	Grasse	2 000
KATAULUS	fonctionnement	Nice	2 000
LA CANTARELLA - CHORALE BEAUSOLEIL	organisation de concerts dans les Alpes-Maritimes et à l'étranger	Beausoleil	2 000
LA CHORALE DE LUCERAM	concerts et déplacements de la formation	Lucéram	500
LA COLOMBE	Festiv'Art (festival de musiques du monde) et autres opérations dont la direction artistique du groupe Kailash	Cipières	1 000
LA COMPAGNIE DES SYLVES	fonctionnement	Le Cannet	1 400
LA MUS'EN SCENE	diffusion de spectacles et des stages autour des arts du cirque	Colomars	6 000
LA MUSICALE DES BAOUS	5ème édition du Festival de musique de chambre de Saint-Paul-de-Vence	Saint-Jeannet	2 000
LA NAPOULE ART FOUNDATION HENRY CLEWS	résidences d'artistes au Château de La Napoule	Mandelieu-la-Napoule	18 000
LA NUIT BLANCHE	fonctionnement	Grasse	1 500
LA PARPAIOLA GROUPE FOLKLORIQUE	fonctionnement et déplacements du groupe	Drap	2 000
LA RUE LUBERLU	création d'un nouveau spectacle avec cirque, musique et nouvelles technologies	Nice	4 500
LA SCENE DEMENAGE	organisation d'une tournée théâtrale à partir des fables de La Fontaine	Beuil	1 500
LA SIDORELLA - CHORALE	concerts et représentations	Tourrette-Levens	1 200

SUBVENTIONS CULTURELLES

LA SOURCE	fonctionnement, actions d'information, d'accompagnement, de création et de diffusion des musiques actuelles	Nice	30 000
LA TROUPE DU RHUM	diffusion des spectacles du répertoire et création d'un nouveau spectacle Si Maupassant m'était conté	Villeneuve-Loubet	2 850
LA VALDEBLOURENCO	concerts et des rencontres prévues dans les Alpes-Maritimes	Valdeblore	2 500
LA VIELLE DANS TOUS SES ETATS EN PROVENCE	recherches musicales et festival de la Haute-Siagne	Saint-Cézaire-sur-Siagne	2 500
LA VOIX DU SILENCE	projet théâtral Feydeau fait sa comédie	Nice	2 000
L'AIGLE DE NICE	23ème Grand Prix Aigle de Nice International	Nice	500
L'ART CONTEMPORAIN ET LA COTE D'AZUR	projet l'Art Contemporain et la Côte d'Azur, un territoire pour l'expérimentation 1951-2011	Nice	30 000
L'ART POUR LA VIE	organisation de concerts caritatifs	Nice	8 000
L'AUTRE L'UNE	diffusion des spectacles, ateliers pédagogiques, des créations de la fanfare déambulatoire Trouble Fête et d'un récital de poésie	Nice	1 000
LE CERCLE MOLIERE DE NICE	ateliers de théâtre et nouvelle création d'après une œuvre d'Eric-Emmanuel Schmitt	Nice	4 000
LE GRAIN DE SABLE	fonctionnement et diffusion de spectacles	Nice	9 000
LE RAT D'EAU LIVRE MEDIATHEQUE	animations de la médiathèque de Puget-Théniers	Puget-Théniers	3 000
LE TERRAIN VAGUE	fonctionnement	Nice	2 000
LE VIEUX VALLAURIS HIER AUJOURD HUI DEMAIN	organisation des fêtes traditionnelles et promotion de la culture provençale	Vallauris	1 500
LEI BAISSO LUSERNO	ateliers provençaux, organisation du carnaval des boufétaires et des échanges européens avec le Portugal et l'Italie	Grasse	1 000
LEI PITE GRANE	manifestation patronale du mois d'août	Gars	500
L'ENTRE PONT	accueil en résidence de compagnies de spectacles	Nice	4 500
L'ENTREE DES ARTISTES	9ème festival de théâtre les Falicomédies	Falicon	3 000
	organisation du 6ème festival art et handicap Au fil de l'autre		1 000
	montage et de la réalisation d'un spectacle art et handicap Autant pour dire		1 000
LES 13 REVES	aide à la diffusion de la pièce Lysistrata au Festival Off d'Avignon	Nice	1 000
LES ALIZES	stages de percussions de samba, de capoeira et 9ème festival Latino à Falicon	Nice	1 900
LES AMIS D'EMSKIRCHEN	jumelage des communes de Roquebillière et d'Emskirchen en Allemagne	Roquebillière	1 000
LES AMIS DE L'ORGUE DE CANNES	organisation de concerts et de récitals	Cannes	1 000

SUBVENTIONS CULTURELLES

LES AMIS DE LA CHAPELLE SAN PEIRE	études archéologique, archéogéographique et géotechnique préalables à la restauration de l'édifice	Saint-Jeannet	2 000
LES AMIS DE LA MUSIQUE A SAORGE	organisation d'une Master Class pour orgue et chant lyrique dans le cadre de la 32ème semaine internationale de l'orgue italien, dans la vallée de la Roya	Saorge	1 500
LES AMIS DE L'AMOURIER	fête du livre Voix du basilic	Nice	2 000
LES AMIS DE L'ORGUE VALONCINI DE CONTES	organisation d'un festival d'orgue	Contes	2 000
LES AMIS DE L'OUVRAGE MAGINOT DE LA MADELEINE	travaux de rénovation du couloir principal	Rimplas	2 000
LES AMIS DU MUSEE DE CONTES	réalisation et édition de trois plaquettes de promotion et de valorisation du patrimoine local	Contes	1 000
LES CHOEURS DE LA TINEE	fonctionnement	Isola	2 000
LES COMPAGNONS DE LA TOURRENTELE	création d'une taverne médiévale à Tourrette-Levens	Tourrette-Levens	3 000
LES COQS ROQUEBRUNOIS	fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	7 000
LES DIDASCALIES FENELON	organisation du festival des Didascalies Fénélon	Grasse	4 500
LES HEURES MUSICALES DE BIOT	Festival Les Heures musicales de Biot et autres manifestations	Biot	20 000
LES MENESTRELS D'ANTIBES	activités musicales et du programme autour de la musique sacrée du XXème siècle	Antibes	1 500
LES MOTS EN SCENE	représentations de Tartuffe et le Roi d'après Molière, de Merci de Daniel Pennac et Des variations énigmatiques d'Eric-Emmanuel Schmidt	Grasse	500
LES OISEAUX DE MOVEZOGURE	développement de la compagnie Movéz'Graines et de l'atelier de marionnettes	Nice	1 500
LES OUvreurs	organisation des Rencontres cinématographiques In & Out 2011	Nice	2 500
LES PAS SAGES	représentation de fin d'année	La Bollène-Vésubie	500
LES PEINTRES DU SOLEIL	animation culturelle du village de Sainte-Agnès	Sainte-Agnès	3 000
LES PELERINS DE NOTRE DAME DE FENESTRE	fonctionnement et des pèlerinages	Saint-Martin-Vésubie	7 500
LES PLAGES ELECTRONIQUES	du fonctionnement et de l'organisation de deux festivals, les Plages Electroniques et les Pistes Electroniques	Le Cannet	15 000
LES RENCONTRES DE PIANO DE FALICON	organisation des rendez-vous du piano à Falicon	Falicon	2 000
LES VOIES DU MONDE	4ème édition du Festival Les Voies du Monde	Nice	2 000
LEvens D UN TEMP E DE DEMAN	exposition et édition du cahier sur le thème Levens : de 1914 à nos jours	Levens	1 200
LITTERA ASSOCIATION EUROPEENNE POUR LE LIVRE L'ECRITURE	nouvelle édition de la manifestation Lire le Théâtre	Nice	1 500

SUBVENTIONS CULTURELLES

LO CEPON	fonctionnement	Vence	500
L'OISEAU LYRE	programmation	Vence	2 000
L'ORMAIE	organisation de manifestations autour du livre et des arts plastiques	Vence	1 500
LOU BRANDI DE LA ROUDOULE	fonctionnement, organisation des fêtes patronales et diffusion de musiques traditionnelles	Puget-Théniers	2 000
LOU SAVEL	édition de l'ouvrage Point d'orgue à cylindres exceptionnel à Villars-sur-Var	Nice	1 000
	fonctionnement, achat de matériel et de l'organisation de conférences		1 600
LU PRESEPI DE LA ROCA	création et de la promotion des santons	Saint-André-de-la-Roche	500
LUMIERES DES TOILES	fonctionnement	Mouans-Sartoux	1 500
M J C PICAUD STUDIO 13	actions et des ateliers en faveur de la musique, des arts plastiques et du cinéma	Cannes	7 000
MAISON DE LA RUSSIE A NICE	fonctionnement du groupe de travail sur la mémoire russe, expositions et des cours de langues	Nice	1 000
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE VALLAURIS	activités théâtrales, ateliers de calligraphie et des projections-rencontres	Vallauris	500
MAISON DU TOURISME DE VALLAURIS GOLFE-JUAN	nouvelle édition de la manifestation Napoléon à Golfe-Juan	Vallauris	3 500
MANDOPOLIS	festival Mandopolis	Puget-Théniers	6 000
MARS VENUS	fonctionnement et des animations sur le village de Revest-les-Roches	Revest-les-Roches	500
MEDIATEURS ET INGENIEURS CULTURELS ASSOCIES	fonctionnement et de la réalisation de l'opération Mars aux musées	Nice	1 000
M.J.C. AGORA NICE EST	Ecole Populaire de Musique et de l'ensemble des manifestations culturelles	Nice	18 000
MONS AEGYTNA MUSICALIS	organisation de concerts de musique classique à Mougins	Mougins	1 000
MOTOS ET SCOOTERS ANCIENS ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	17ème rassemblement international de motos et scooters anciens à Roquebrune-Cap-Martin et des participations aux manifestations européennes	Roquebrune-Cap-Martin	1 500
MUSEE LOU FEROUIL	organisation de journées portes ouvertes thématiques consacrées au patrimoine	Gilette	6 000
MUSEE USINE ESPACE ART ACTUEL VIRTUEL	fonctionnement	Nice	1 500
MUSIQUE D'ENSEMBLE ET ORGUE	aide financière aux concerts dans le département et au festival de musique sacrée franco-italien	Saorge	5 000
MUSIQUE EN FETE	fonctionnement et développement artistique d'une Divine Comédie	Villeneuve-Loubet	3 000
MUSIQUE ET FOI CHRETIENNE	organisation de cinq concerts gratuits au sein de l'Eglise Réformée de Cannes	Cannes	1 800

SUBVENTIONS CULTURELLES

M.V.C. SERVICES VAN CHATOU	ateliers de théâtre, de danse country et de réalisation de courts-métrages destinés aux seniors	Mandelieu-la-Napoule	2 000
NICE LA BELLE GROUPE FOLKLORIQUE	aide financière pour un déplacement au Japon	Nice	5 000
NIKAIACHOR	fonctionnement	Nice	1 000
NO-MADE L'ASSOCIATION	projet Si le printemps revenait ? Saison II	Cap-d'Ail	1 000
O.C. BLUES LIVE	fonctionnement et de la réalisation d'outils et matériel promotionnels	Cagnes-sur-Mer	8 000
OBSERVATOIRE DE LA COTE D'AZUR	organisation des visites scolaires, réalisation de manifestations et d'événements culturels, des expositions et de la Fête de la Science	Nice	40 000
ODES ET BALLADES	fonctionnement	Nice	2 000
OFFICE DE TOURISME DE CAGNES-SUR-MER	manifestation Art de Vivre : fête de l'Olivier et fête de la Châtaigne	Cagnes-sur-Mer	40 000
	fêtes traditionnelles : Mais, Saint-Pierre et la mer, Saint-Roch		10 000
OFFICE DE TOURISME DE VENCE	14ème édition du festival des Nuits du Sud	Vence	50 000
	fête du Moyen et du Haut Pays		1 000
	manifestation Vence fête ses cultures		1 000
OFFICE DE TOURISME DE VALDEBLORE - STATION LA COLMIANE	20ème festival de chants et de musiques de Noël	Valdeblore	12 000
OFFICE DU TOURISME DE MENTON	21èmes Journées méditerranéennes du jardin	Menton	15 000
	manifestation ma ville est tango		30 000
	festival de musique classique de Menton		90 000
OFFICE DU TOURISME DE VILLENEUVE-LOUBET	projet de valorisation du patrimoine communal	Villeneuve-Loubet	3 500
OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES D'ANTIBES JUAN-LES-PINS	Festival Jazz à Juan	Antibes	50 000
	Festival d'Art Lyrique Musiques au Coeur d'Antibes		60 000
OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	organisation des manifestations culturelles annuelles	Roquebrune-Cap-Martin	40 000
OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	manifestations célébrant le 150ème anniversaire du rattachement de la commune de Roquebrune-Cap-Martin à la France	Roquebrune-Cap-Martin	20 000
OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	nouvelle édition de la manifestation Lecture en Fête	Roquebrune-Cap-Martin	12 000
OPERATION SUD	développement du centre et de la diffusion de l'art lyrique sur le département	La Gaude	20 000
ORCHESTRE REGIONAL CANNES P.A.C.A.	fonctionnement de l'orchestre	Cannes	600 000
ORCHESTRE SYMPHONIQUE AZUREEN	concerts et de la programmation	Saint-Laurent-du-Var	3 300
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE SOPHIA ANTIPOLIS – O.S.S.A.	projets de l'année, dont les échanges internationaux avec Barcelone et Schwäbisch-Gmünd	Valbonne	1 000

SUBVENTIONS CULTURELLES

PANDA 06 PRODUCTION	fonctionnement et nouvelles éditions des festivals Crossover et United Kingz	Nice	10 000
PATRIMOINE ET TRADITIONS BRIGASQUES	activités culturelles dont le festival des chants et danses populaires	La Brigue	4 000
	fonctionnement de la Maison du Patrimoine Brigasque		2 000
PIANO A LEVENS	fonctionnement	Levens	3 000
PISTE D'AZUR	développement des activités et installation des chapiteaux	La Roquette-sur-Siagne	7 000
POTERIE ARTISANALE UTELLOISE	fonctionnement	Utelle	1 300
POURQUOI PAS	fonctionnement et création d'un jardin sonore en partenariat avec l'arboretum Marcel Kroenlein	Nice	500
PREHISTOTIR	6ème édition de la manifestation européenne de tir aux armes préhistoriques à Tende	Nice	800
PROVENCE SCIENCES TECHNIQUES JEUNESSE	Rencontres Astronomiques	Mandelieu-la-Napoule	2 000
REGARD INDEPENDANT	fonctionnement	Nice	7 000
REGARDS DU SUD	11èmes rencontres régionales de la photographie d'art de Tourrette-Levens et autres manifestations en faveur de la promotion de cet art	Aspremont	5 000
RODE DE BASSO PROUVENCO ALPES MARITIMES	fonctionnement	Châteauneuf	800
ROUGE EPHEMERE	fonctionnement et création d'un nouveau spectacle	Nice	1 600
RUBASKAPEU	développement des formations musicales et maintien des activités du 149 Studio	Nice	2 000
RYTHM'IN BLAISE	10ème édition du Festival de toutes les musiques Rythm'in Blaise	Saint-Blaise	10 000
SAINT-JEANNET CULTURE EVENEMENTS	9ème festival international de l'accordéon Les étoiles de Nacre	Saint-Jeannet	4 000
SAINT-CEZAIRE JAZZ FESTIVAL	organisation de Festijazz	Saint-Cézaire-sur-Siagne	2 000
SEMEC - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS	les Nuits musicales du Suquet	Cannes	30 000
SEPT OFF	manifestations dont le marathon photos de Nice et les expositions européennes, en particulier à Cologne et en Ligurie	Nice	2 000
SERIE ILLIMITEE	programmation théâtrale de l'Espace Culturel de Biot	Biot	1 000
	nouvelle édition du festival Les Brillants Sonnets	Briançonnet	1 000
	nouvelle édition des Colo'Comédies	Colomars	1 000
	fonctionnement et actions pédagogiques	Nice	1 000

SUBVENTIONS CULTURELLES

S.I. DE VALBERG	Festival de BD Bulles de Neige 2011 de Valberg	Péone	20 000
SIAN D'AQUI NISSA E COUNTEA	4ème Festin d'Aqui à Levens	Levens	7 500
	9ème festival de l'humour du Comté de Nice Les Fourres de Rire	Nice	5 000
	fonctionnement	Nice	3 000
SOCIETE D ART ET D'HISTOIRE DU MENTONNAIS	fonctionnement	Menton	2 000
SOCIETE DE MUSIQUE ANCIENNE DE NICE	programmation de concerts	Nice	8 000
SOCIETE DES AMIS DE LA MAITRISE DE LA CATHEDRALE	fonctionnement et de la programmation 2011	Nice	2 500
SOCIETE DU FOUR A PAIN ET DU PRESSEUR	visites guidées dans le cadre du circuit des vieux métiers	Roquestéron	1 000
SOLA VOCE	fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	1 000
SOLISTI VOCALIS	participations au festival d'art sacré d'Antibes, au concert Bernstein à l'Opéra de la Ville de Nice et à d'autres manifestations	Nice	2 000
SOUVENANCE DE CINEPHILES	organisation des 19èmes rencontres Cinéma, publications trimestrielles et expositions dont Femmes comédiennes	Puget-Théniers	5 000
START	expositions, performances artistiques et poétiques, ateliers d'écriture	Nice	3 000
SOCIETE D'ETUDES PALEONTOLOGIQUE PALETHNOGRAPHIQUE	promotion du Musée de la Préhistoire de Tourrette-Levens	Tourrette-Levens	4 000
SYRINX CONCERTS	fonctionnement et organisation du festival de musique Festi'Vence	Vence	5 500
THEATRE DE CANNES	programmation et créations du Théâtre Alexandre III	Cannes	16 000
THEATRE DE LA CITE	ensemble des activités théâtrales sur le département	Nice	22 000
THEATRE DE LA MARGUERITE	fonctionnement, organisation du 14ème Féminin Arte et du Boeuf Théâtre	Antibes	11 000
THEATRE DE LA MASSUE CIE EZEQUIEL GARCIA ROMEU	diffusion de la pièce Opium et création Banquet Shakespeare avec les Centres Dramatiques Nationaux de Nice et d'Aubervilliers	L'Escarène	9 000
THEATRE DE LA TRAVERSE	fonctionnement	Nice	1 000
THEATRE DE L'AVENTURE	festival de théâtre amateur Festhéa	Nice	1 000
THEATRE DE L'EAU VIVE	actions théâtrales en faveur d'un large public, créations et programmations des deux salles	Nice	1 500
THEATRE DES REMPARTS	fonctionnement et de la réalisation d'un projet théâtral	Saint-Paul	500
THEATRE NICOIS FRANCIS GAG	programmation du théâtre niçois de Francis Gag	Nice	5 000
THEATRE PASSE PRESENT	fonctionnement	Mougins	3 500

SUBVENTIONS CULTURELLES

THEATRE SEGURANE	aide à la création et au fonctionnement	Nice	7 500
TNN PRODUCTIONS THEATRE NATIONAL DE NICE C	fonctionnement, création artistique et sensibilisation au théâtre pour les collèges des Alpes-Maritimes	Nice	680 000
TURBULENCES	organisation des expositions d'art	Falicon	500
U-TOPIQUE COMPAGNIE	présentation et diffusion des spectacles Le miroir aux fantaisies et Mood Indigo	Cannes	250
UNE PETITE VOIX M'A DIT	5ème édition des Journées Poët Poët et diffusion des spectacles de la compagnie	Nice	2 000
UNISSON@VALROSE	concerts donnés en partenariat avec le Conservatoire National à Rayonnement Régional de Nice	Nice	1 500
UNIVERSITE MEDITERRANEENNE RENE CASSIN	colloques et édition de la brochure anniversaire	Nice	8 000
VILL ARTS	activités culturelles	Villars-sur-Var	1 000
VIS DE FORME	fonctionnement	Nice	2 500
VOCADÉLIRE	organisation des concerts de la saison	Saint-Blaise	800
VOXABULAIRE	programmation des concerts de la saison	Nice	3 000
YUNA CREW	promotion et diffusion du groupe Yuna-Project	Antibes	5 000

9 220 934

SUBVENTIONS ET PARTICIPATION CULTURELLES - CONVENTIONS "COMMUNES" - Liste des variables

ORGANISME SUBVENTIONNE	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)		OBJET DE LA SUBVENTION	
			TOTAL	1er versement		2ème versement
Mairie de VALDEBLORE	M. Fernand BLANCHI - Conseiller général - Maire de Valdeblorre	Mairie - La Bolline - 06420 VALDEBLORE	66 000	39 600	26 400	Au titre de la présente convention, le Département soutient la commune de Valdeblorre à hauteur de : 1/ 60 000 € d'une part pour l'organisation de l'édition 2011 de la manifestation "La Folie des Lacs", 2/ 6 000 € d'autre part pour le festival du printemps de Valdeblorre. Un contingent de places est mis à la disposition du Conseil général par la commune, sous formes d'invitations et de prix dans le cadre d'un jeu concours destiné aux agents départementaux.
Mairie de CAGNES-SUR-MER	Monsieur Louis NEGRE - Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer	Hôtel de Ville - B.P. 79 06802 CAGNES-SUR-MER Cedex	58 400	35 040	23 360	Au titre de la présente convention, le Département soutient les actions culturelles menées par la commune de Cagnes-sur-Mer à hauteur de : 1/ 45 000 € pour l'édition 2011 de la manifestation estivale "Un soir chez Renoir", dans le décor naturel des jardins du Domaine Renoir aux Collettes. Cette manifestation, prévue sur plusieurs soirées gratuites afin de faciliter l'accès à un large public, permet à la création artistique de s'exprimer dans les domaines du chant, de la musique et de la danse. Un contingent de places est mis à la disposition du Conseil général par la commune, sous formes d'invitations et de prix dans le cadre d'un jeu concours destiné aux agents départementaux. 2/ 5 000 € pour les expositions de l'Espace Solidor sur le bijou contemporain. 3/ 5 000 € pour le festival de Musique sacrée 4/ 1 800 € pour l'animation de la bibliothèque municipale 5/ 1 600 € pour la manifestation "Histoires de Dire".
Mairie de TOURRETTE-LEVENS	Docteur Alain FRERE - Vice-Président du Conseil général - Maire de Tourrette-Levens	Hôtel de Ville - 70 place du Docteur Simon - 06690 TOURRETTE-LEVENS	57 000	34 200	22 800	Au titre de la présente convention, le Département soutient les actions culturelles engagées par la commune de Tourrette-Levens par les aides suivantes : 1/ 27 000 € pour le fonctionnement annuel du Château musée d'histoire naturelle, 2/ 20 000 € pour l'organisation des animations culturelles détaillées dans le programme 2011 : le festival des arts plastiques, les concerts de l'église paroissiale, les expositions et rencontres photographiques, 3/ 10 000 € pour la nouvelle édition de la Fête Médiévale.
Mairie du CANNET	Mme Michèle TABAROT - Député-Maire du Cannet	Hôtel de Ville - 20 boulevard Sadi Carnot - B.P. n° 89 - 06115 LE CANNET Cedex	50 000	30 000	20 000	Au titre de la présente convention, le Département soutient la commune du Cannet pour l'ouverture du Musée Bonnard, son fonctionnement et le financement de l'exposition inaugurale,

Mairie de SOSPEL	M. Jean-Mario LORENZI - Conseiller général - Maire de Sospel	Hôtel de Ville - Place Saint-Pierre - 06380 SOSPEL	45 000	27 000	18 000	Le Département soutient la Commune de Sospel pour ses animations culturelles en 2001 et notamment l'organisation d'une manifestation intitulée "Festival des Baroques à Sospel" mettant à l'honneur le patrimoine baroque exceptionnel de la commune de Sospel : cathédrale, chapelles mityennes et places. Cet événement annuel se tiendra du 22 au 27 juillet 2011.
Mairie de MANDELIEU-LA-NAPOULE	M. Henri LEROY - Vice-Président du Conseil général - Maire de Mandelieu-La-Napoule	340 rue Jean Monnet - 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE	41 000	24 600	16 400	Au titre de la présente convention, le Département soutient les actions culturelles menées par la commune de Mandelieu La-Napoule à hauteur de : 1/ 18 000 € pour le Festival "Les Nuits du château" en juillet axé sur le thème de la culture méditerranéenne, 2/ 14 000 € pour la programmation de la salle Léonard de Vinci, centre culturel municipal, 3/ 9 000 € pour le Festival "Jazzy Robinson". Pour les deux festivals, un contingent de places est mis à la disposition du Conseil général par la commune, sous formes d'invitations et de prix dans le cadre d'un jeu concours destiné aux agents départementaux.
Mairie de SAINT-MARTIN-VESUBIE	M. Gaston FRANCO - Député européen - Maire de Saint-Martin-Vésubie	Hôtel de Ville - Place Félix Faure 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE	35 000	21 000	14 000	Au titre de la présente convention, le Département soutient les actions menées par la commune de Saint-Martin-Vésubie pour l'animation culturelle de la Commune tout au long de l'année.
Mairie de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	Madame Thérèse FABRON - Maire de Saint-Etienne-de-Tinée	Hôtel de Ville - 06660 SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	25 000	15 000	10 000	Au titre de la présente convention, la commune de Saint-Etienne-de-Tinée organise l'édition 2011 des Soirées Musicales estivales de la Haute Tinée, programmées du 1er juillet au 31 août ainsi que le festival de théâtre les Tréteaux d'en Haut,
Mairie de MENTON	M. Jean-Claude GUIBAL - Député-Maire de Menton	Hôtel de Ville - 17 rue de la République B.P. n°69 - 06502 MENTON cedex	20 500	12 300	8 200	Au titre de la présente convention, le Département soutient la commune de Menton à hauteur de 12 500 euros pour la saison théâtrale 2011 et de 8 000 euros pour les conservation et restauration de la collection d'art graphique Wunderman du Musée Cocteau.

Mairie de BEAULIEU-SUR-MER	M. Roger ROUX - Maire de Beaulieu-sur-Mer	Hôtel de Ville - 3 rue boulevard du Maréchal Leclerc - 06310 BEAULIEU- SUR-MER	14 000	8 400	5 600	Au titre de la présente convention, la Ville de Beaulieu-sur-Mer propose la 11ème édition des "Nuits Guitares" durant l'été.
Mairie de GORBIO	M. Michel ISNARD - Maire de Gorbio	Hôtel de Ville - 30 rue Garibaldi - 06500 GORBIO	13 500	8 100	5 400	Au titre de la présente convention, la Commune de Gorbio propose la nouvelle édition du festival de flamenco qui aura lieu du 12 au 15 août 2011.
Mairie de MOUGINS	M. Richard GALY - Maire de Mougins	Hôtel de Ville - 72 chemin de l'Horizon - 06250 MOUGINS	13 000	7 800	5 200	Au titre de la présente convention, le Département soutient la commune de Mougins à hauteur de 7 000 euros pour le festival de danse et de 6 000 euros pour les expositions temporaires du Musée de la Photographie André Villiers.
Mairie de CARROS	M. Antoine DAMIANI - Conseiller général - Maire de Carros	Mairie - 2 rue de L'Eusière - 06510 CARROS	12 000	7 200	4 800	Au titre de la présente convention, le Département soutient une nouvelle manifestation, le festival des Arts de la Rue, initiée par la Commune de Carros.
Mairie de GRASSE	M. Jean-Pierre LELEUX - Sénateur- Maire de Grasse	Hôtel de Ville - B.P. n° 12 069 - 06131 GRASSE Cedex	10 000	6 000	4 000	Au titre de la présente convention, le Département soutient l'initiative de la Ville de Grasse qui consiste en un recensement exhaustif des Moulins de Grasse et de ses environs qui sera mené en partenariat avec le Service Régional de l'Inventaire.
		TOTAL	460 400	276 240	184 160	

SUBVENTIONS ET PARTICIPATION CULTURELLES - CONVENTIONS "ORGANISMES" - Liste des variables

ORGANISME	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)		OBJET DE LA SUBVENTION
			TOTAL	1er versement	
VILLE DE NICE	M. Christian ESTROSI - Député-Maire de la Ville de Nice	Hôtel de Ville - 5 rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE CEDEX 4 ou 9, rue Raoul Bosio - 06300 NICE	2 825 000	1 695 000	1 130 000
			dont:		
			Opéra de Nice 880 000	528 000	352 000
			Orchestre Philharmonique 1 200 000	720 000	480 000
			Conservatoire à rayonnement régional 680 000	408 000	272 000
			Festival de jazz 50 000	30 000	20 000
			Festival de musique sacrée 15 000	9 000	6 000
THEATRE NATIONAL DE NICE	M. Daniel BENOIN	Promenade des Arts - 06300 NICE	680 000	408 000	272 000

ORCHESTRE REGIONAL DE CANNES PACA	Mme Catherine MORSCHER	24-26 Avenue des Arluacs 06156 CANNES LA BOCCA	600 000	360 000	240 000	Aide pour soutenir et conforter les actions de l'orchestre régional de Cannes pour ce qu'elles apportent au Département dans le domaine de la musique classique. En particulier, il identifie au plus 15 concerts parmi ceux donnés par l'orchestre régional de Cannes, programmés hors Cannes dans les communes des Alpes-Maritimes en accord avec le Conseil général, et plus particulièrement la mise à disposition gracieuse de l'orchestre pour l'opération « C'est Pas Classique » qui se déroulera le dernier trimestre 2011. L'orchestre régional de Cannes fera son affaire des déplacements et des frais induits par ses choix artistiques (location de partitions, accord des instruments, musiciens supplémentaires éventuels) des frais techniques nécessaires aux représentations, ainsi que tous contrats d'engagement des personnes nécessaires aux spectacles, notamment les salaires, charges sociales et fiscales, et autres cessions de droits de représentation en vertu du Code de la propriété intellectuelle.
ADEVREPAM - LABORATOIRE DU LAZARET	M. Henri DE LUMLEY	33 boulevard Franck Pilatte 06300 NICE	250 000	150 000	100 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient les actions menées par le bénéficiaire visant à approfondir les connaissances sur la présence dans les Alpes-Maritimes de l'homme préhistorique, son évolution, ses cultures et ses paléo-environnements. L'association s'engage à mettre en valeur différents sites préhistoriques des Alpes-Maritimes dans le cadre de campagnes de fouilles, réaliser différentes synthèses sur l'évolution de l'Homme fossile, de ses cultures et de ses paléo-environnements dans les Alpes-Maritimes et de replacer différents sites préhistoriques des Alpes-Maritimes dans le cadre général de l'évolution culturelle et paléo-environnementale de l'Homme.
ECOLE SUPERIEURE DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER	M. Jean ZIEGER	21 chemin de Faissole - 06250 MOUGINS	224 000	134 400	89 600	Le Conseil général souhaite soutenir et conforter les actions de l'école supérieure de danse de Cannes pour ce qu'elles apportent au département dans le domaine de la danse. A ce titre, l'école supérieure de danse de Cannes: 1/ favorise le développement des études chorégraphiques ; 2/ forme au professorat de danse ; 3/ organise toute activité de nature à favoriser l'insertion professionnelle des élèves de l'école ; 4/ participe aux Soirées Estivales en diffusant cinq spectacles du "Cannes jeune ballet". Pour ces prestations, l'école supérieure de danse de Cannes fera son affaire des déplacements et des frais induits par les choix artistiques de la compagnie, musiciens, danseurs supplémentaires éventuels, frais techniques ainsi que de tous les contrats d'engagement des personnes nécessaires aux spectacles, notamment les salaires, charges sociales et fiscales et autres cessions de droits de représentation en vertu du Code de la propriété intellectuelle.
ENSEMBLE BAROQUE DE NICE	M. René CLEMENT	25 rue de la Croix - 06300 NICE	180 000	108 000	72 000	Le Conseil général souhaite soutenir et conforter les actions de l'Ensemble baroque de Nice pour ce qu'elles apportent au département dans le domaine de la musique baroque. En particulier, il identifie au plus dix concerts parmi ceux donnés par l'Ensemble baroque de Nice, programmés hors Nice dans les communes des Alpes-Maritimes en accord avec le Conseil général, et plus particulièrement la mise à disposition gracieuse de l'ensemble pour l'opération "C'est pas classique" qui se déroulera dans le courant du dernier trimestre 2011. L'Ensemble baroque de Nice fera son affaire des déplacements et des frais induits par ses choix artistiques (location de partitions, accord des instruments, musiciens supplémentaires éventuels), des frais techniques nécessaires aux représentations ainsi que de tous les contrats d'engagement des personnes nécessaires aux spectacles, notamment les salaires, charges sociales et fiscales, et autres cessions de droits de représentation en vertu du Code de la propriété intellectuelle.
CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE GRASSE ET DU PAYS DE GRASSE - THEATRE DE GRASSE	Mme Dominique BOURRET	2 avenue Maximin Isnard - 06130 GRASSE	170 000	102 000	68 000	Le Conseil général souhaite soutenir et conforter les actions du Théâtre de Grasse pour ce qu'elles apportent au département dans les domaines de l'action culturelle et de la diffusion du spectacle vivant. En particulier, il identifie au plus cinq spectacles parmi ceux produits par le Théâtre de Grasse, programmés hors Grasse dans les communes des Alpes-Maritimes en accord avec le Conseil général dans le cadre des Soirées estivales 2011. Le Théâtre de Grasse fera son affaire des déplacements et des frais induits par ses choix artistiques, des frais techniques nécessaires aux représentations ainsi que de tous contrats d'engagement des personnes nécessaires aux spectacles, notamment les salaires, charges sociales et fiscales, et autres cessions de droits de représentation en vertu du Code de la propriété intellectuelle.

ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES	M. Jacques PAUL	68 avenue du Petit Juas - 06400 CANNES	160 000	96 000	64 000	<p>Le Conseil général souhaite soutenir et conforter les actions de l'E.R.A.C. pour ce qu'elles apportent au département dans le domaine du théâtre. A ce titre, l'E.R.A.C. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispense une formation pour les élèves comédiens par la mise en place d'un enseignement intense et diversifié dans la perspective de leur insertion professionnelle ; - favorise la découverte et la pratique de techniques théâtrales de ses élèves dans, au plus cinq communes des Alpes-Maritimes en accord avec le Conseil général au titre des Soirées estivales 2011. <p>L'E.R.A.C. fera son affaire des déplacements et des frais induits par ses choix artistiques ainsi que de tous contrats d'engagement des personnes nécessaires aux spectacles, notamment les salaires, charges sociales et</p>
A.F.F.I.F. - FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE CANNES	M. Gilles JACOB	3 rue Amélie - 75007 PARIS	150 000	90 000	60 000	<p>Au titre de la présente convention, le Festival international du film propose, dans le cadre du festival 2011 qui se déroulera du 11 au 22 mai 2011, la réalisation d'opérations à destination du grand public, ainsi que l'organisation de projections sur la plage de films directement liés au Festival (hommages, rétrospectives ou sélection). Un contingent de places sera mis à la disposition du Conseil général des Alpes-Maritimes de telle sorte que puissent être invités aux soirées d'ouverture et de clôture : le Président et les vice-présidents de l'Assemblée départementale ainsi que leurs épouses, et les cadres supérieurs de l'administration départementale.</p>
OFFICE DE TOURISME DE MENTON	M. Jean-Claude GUIBAL	Palais de l'Europe - 8 avenue Boyer - BP 239 06506 MENTON CEDEX	135 000	81 000	54 000	<p>Au titre de la présente convention, le Département soutient l'Office de tourisme de Menton pour les actions culturelles menées en 2011 à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1/ 90 000 € pour la réalisation du 62ème Festival de musique classique, 2/ 30 000 € pour une manifestation "Ma ville est tango" 3/ 15 000 € pour les Journées méditerranéennes du jardin. <p>Un contingent de places pour le festival de Musique classique est mis à la disposition du Conseil général par l'organisme, sous forme d'invitations et de prix dans le cadre d'un jeu concours destiné aux agents départementaux.</p>
OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'ANTIBES JUAN LES PINS	M. Jean LEONETTI	11 place du Général de Gaulle - 06600 ANTIBES	110 000	66 000	44 000	<p>Au titre de la présente convention, l'Office de tourisme d'Antibes-Juan-les-Pins propose la réalisation de diverses manifestations estivales. Le Conseil général, souhaitant soutenir les actions de l'Office de tourisme d'Antibes-Juan les Pins pour ce qu'il apporte au Département dans le domaine de la musique, lui accorde une aide financière pour les manifestations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1/ 60 000 € pour le festival d'art lyrique "Musiques au Coeur d'Antibes", 2/ 50 000 € pour le festival "Jazz à Juan". <p>Un contingent de places est mis à la disposition du Conseil général par l'organisme.</p>
LA COMPAGNIE CASTAFIORE	Mme Solange DONDI	Espace chorégraphique Chiris - avenue de Provence - 06130 GRASSE	100 000	60 000	40 000	<p>Aide au fonctionnement de l'association en 2011 afin de soutenir et conforter les actions de la Compagnie Castafiore pour ce qu'elles apportent au département dans le domaine de la danse. La Compagnie pourra être sollicitée pour offrir une représentation d'une création dans le cadre d'un événement culturel organisé en 2011 par le Département.</p> <p>Pour cette prestation, la compagnie CASTAFIORE fera son affaire des déplacements et des frais induits par les choix artistiques de la compagnie, les musiciens ou danseurs supplémentaires éventuels, les frais techniques de représentation ainsi que de tous les contrats d'engagement des personnes nécessaires aux spectacles, notamment les salaires, charges sociales et fiscales et autres cessions de droits de représentation en vertu du Code de la propriété intellectuelle.</p>

ASSOCIATION BAYREUTH SILENCE MIRANDA - CIE MIRANDA	Madame Annie SURACE	Le Cube - 2 rue JB Calvino - 06100 NICE	75 000	45 000	30 000	A/ Au titre de la Culture : le Département aide à hauteur de 40 000 € au développement du centre théâtral "le Cube", la réalisation de deux nouvelles créations, et dans le cadre de la formation, la mise en œuvre d'actions pédagogiques et sociales, notamment en direction du public en situation de handicap. B/ Au titre de l'Education : le Département soutient à hauteur de 35 000 € les activités scolaires et périscolaires des collégiens à savoir : - les ateliers théâtre scolaire et extra scolaire qui touchent 1550 enfants par an sur 36 établissements scolaires avec la formation des comédiens intervenant en milieu scolaire (environ 4 000 heures d'intervention), - la 13ème édition du festiv' théâtre des collèves - l'école du spectateur 2011 qui crée des actions de prévention sur la citoyenneté, la prévention des troubles de comportement, la connaissance de la justice et la prévention des risques domestiques chez les collégiens et les primaires qui touche plus de 5 500 jeunes.
OFFICE DU TOURISME DE ROQUEBRUNE- CAP-MARTIN	Mme Martine CESARI	218, avenue Aristide-Briand - 06190 ROQUEBRUNE-CAP- MARTIN	72 000	43 200	28 800	Le Conseil général souhaitant soutenir et conforter les actions de l'Office de tourisme de Roquebrune-Cap-Martin pour ce qu'elles apportent au département, lui accorde une aide financière pour les manifestations suivantes : 1/ 40 000 € pour des animations culturelles en juillet, août et septembre, notamment les soirées au château, les podiums de l'été et parades estivales ainsi que Septembre du patrimoine. Un contingent de places est mis à la disposition du Conseil général par l'organisme. 2/ 20 000 € pour les manifestations célébrant le 150 ^{ème} anniversaire du rattachement de la commune de Roquebrune Cap-Martin à la France 3/ 12 000 € pour la manifestation Lecture en Fête.
E.P.A VILLA ARSON	M. Yves ROBERT - Directeur	20 avenue Stephen Liégeois 06105 NICE Cedex	60 000	36 000	24 000	Au titre de la présente convention, l'E.P.A. Villa Arson propose l'accueil de créateurs et de médiateurs en résidence et la recherche sur l'histoire de la performance dans les Alpes-Maritimes.
OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE VENCE	M. Régis LEBIGRE	Villa Alexandrine - Place du Grand jardin - 06140 VENCE	52 000	31 200	20 800	Au titre de la présente convention, l'Office municipal de tourisme de Vence propose la réalisation de la 14ème édition du festival "Nuits du Sud". Le Conseil général, souhaitant soutenir et conforter les actions de l'Office municipal de tourisme de Vence pour ce qu'il apporte au Département dans le domaine de la musique, lui accorde une aide financière de 50 000 euros pour cette manifestation. Un contingent de places sera mis à la disposition du Conseil général par l'organisme. L'aide départementale identifie aussi 1 000 euros pour la fête des Haut et Moyen-Pays et une autre subvention de 1 000 euros pour la nouvelle édition de la manifestation "Vence fête ses cultures".
OFFICE DE TOURISME DE CAGNES-SUR-MER	M. Jean-Marie MUNIER	6 boulevard du Maréchal Juin - 06800 CAGNES-SUR-MER	50 000	30 000	20 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient l'Office du Tourisme de Cagnes pour les animations culturelles qu'il organise sur le territoire de la Commune et identifie en particulier : 40 000 € pour la fête de l'Olivier et la fête de la Chataigne, 10 000 € pour les fêtes traditionnelles notamment fête des maïs, Saint-Pierre, fête de la Mer.
COMPAGNIE BAL D'ARTS LEGERS	Mme Sylvie TUMORTICCH I	45 promenade du Paillon - 06000 NICE	43 000	25 800	17 200	A/ Au titre de la Culture , le Conseil général soutient à hauteur de 35 000 € le fonctionnement de l'association et notamment la diffusion des comédies jardinières : l'Épopée des prés et le Tour de l'infini, dans les jardins du département, la création de pièces destinées au jeune public et l'organisation du Festival "les Noctambules" à la Villa Arson. B/ Au titre de l'Education , le Conseil général soutient les actions scolaires à hauteur de 8 000 € pour la création et la diffusion de pièces de théâtre pour les collégiens avec formation et débat dans les collèges.
CENTRE CULTUREL DES CEDRES	Mme Marie- Louise GOURDON, Conseiller général	B.P 27 - 77 allée des Cèdres 06371 MOUANS-SARTOUX cedex	40 000	24 000	16 000	Au titre de la présente convention, le Centre culturel des Cèdres organise la 24ème édition du Festival du Livre de Mouans-Sartoux en octobre 2011.

OBSERVATOIRE DE LA COTE D'AZUR	M. Farrokh VAKILJI	Boulevard de l'Observatoire B.P. n° 4229 06304 NICE Cedex 4	40 000	24 000	16 000	Au titre de la présente convention, l'Observatoire de la Côte d'Azur propose l'organisation d'une manifestation spécifique en faveur du jeune public et des activités culturelles scientifiques et pédagogiques sur le site.
COROU DE BERRA	Mme Christine GIORDANA TORRI	40, avenue Paul Granet - 06390 BERRE-LES-ALPES	36 000	21 600	14 400	Le Conseil général souhaite soutenir et conforter les actions de l'association Corou de Berra pour ce qu'elles apportent au département dans le domaine de la musique. En particulier, il identifie six concerts parmi ceux donnés par l'ensemble Corou de Berra programmés hors Nice dans les communes des Alpes-Maritimes en accord avec le Conseil général dans le cadre des Soirées estivales 2011. L'association Corou de Berra fera son affaire des déplacements et des frais induits par ses choix artistiques (location de partitions, accord des instruments, musiciens supplémentaires éventuels) ainsi que de tous les contrats d'engagement des personnes nécessaires aux spectacles, notamment les salaires, charges sociales et fiscales et autres cessions de droits de représentation en vertu du Code de la propriété intellectuelle.
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS	M. David LISNARD	Palais des Festivals - BP 272 - 06403 CANNES CEDEX	30 000	18 000	12 000	Au titre de la présente convention, la Société Mixte pour les Evénements Cannois propose du 22 au 27 juillet 2011 la réalisation de la 37ème édition des Nuits musicales du Suquet, festival de musique classique dirigé par Gabriel Tacchino. La programmation 2011 comporte 6 soirées musicales classiques en plein air et dans le cadre de l'Eglise Notre Dame d'Espérance du Suquet. Un contingent de places sera mis à la disposition du Conseil général par l'organisme.
LA SOURCE	M. Yann LE CLANCHE	2 rue Georges Ville - 06300 NICE	30 000	18 000	12 000	Aide à la promotion de la création, de la production et de la diffusion d'activités culturelles et d'œuvres artistiques en rassemblant dans un même lieu (le Volume) des artistes, musiciens professionnels, amateurs et acteurs culturels, en favorisant l'accès aux pratiques musicales et aux manifestations et en aidant à la professionnalisation des musiciens et techniciens.
ASSOCIATION L'ART CONTEMPORAIN ET LA COTE D'AZUR	M. Maurice FRECHURET	36 avenue du Docteur Ménard - 06000 NICE	30 000	18 000	12 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient le projet "L'art contemporain et la Côte d'Azur" autour des arts plastiques.
ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE DU PAYS DE LA ROUDOULE	M. Patrice DEMEOCQ	Place des Tilleuls 06260 PUGET-ROSTANG	25 000	15 000	10 000	Au titre de la présente convention, le Département soutient le bénéficiaire à hauteur de : 1/ 20 000 € au titre de sa mission de conservation et de mise en valeur des richesses patrimoniales du bassin de la Roudoule et du fonctionnement de l'ecomusée, 2/ 5 000 € au titre des actions organisées pour le Centenaire de la création de la ligne de chemins de fer Nice-Digne.
ASSOCIATION DES AMIS DU CHATEAU	Mme Nathalie BAILET	Hôtel de Ville - 70 place du Docteur Simon - 06690 TOURRETTE-LEVENS	25 000	15 000	10 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient la nouvelle édition de la manifestation " les Nuits du Château", proposée et organisée par l'association des amis du Château de Tourrette-Levens.
THEATRE DE LA CITE	M. Meyer COHEN	3 rue Pagamini - 06000 NICE	22 000	13 200	8 800	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient la programmation et les activités théâtrales du Théâtre de la Cité.
COMITE DES FÊTES DE CONTES	M. Gérard DE ZORDO	Rue du 8 mai 1945 - 06390 CONTES	20 000	12 000	8 000	Au titre de la présente convention, le Département soutient le Comité des Fêtes de Contes pour l'organisation du Festival Païoun Ven 2011 qui se déroule dans la vallée du Paillon et montre les différentes facettes des cultures du sud dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et du cirque.
ASSOCIATION ARTS ET TRADITIONS DU SITE DU CHATEAU	M. André CARLES	Montée du Château - 06690 TOURRETTE-LEVENS	20 000	12 000	8 000	Au titre de la présente convention, l'association des Arts et Traditions du site du Château propose et organise les expositions du musée des métiers traditionnels et des outils anciens.
COMPAGNIE VOIX PUBLIC	M. Olivier GALLIOT	2 rue de l'Espère - 06510 CARROS	20 000	12 000	8 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient la compagnie Voix Public dans ses activités.

ASSOCIATION GILLETTE LOISIRS SPORTS	M. Manfred FAYARD	Mairie de Gillette - Place du Docteur Morani - 06830 GILLETTE	20 000	12 000	8 000	Au titre de la présente convention, l'association Gillette Loisirs Sports organise des actions culturelles sur le territoire de la commune.
ASSOCIATION LES HEURES MUSICALES DE BIOT	Mme Liliane VALSECCHI	Chemin de la Fontanette - 06410 BIOT	20 000	12 000	8 000	Au titre de la présente convention, l'association propose l'organisation du Festival des heures musicales de Biot et des autres manifestations culturelles sur le territoire du canton.
OPERATION SUD	Mme Elizabeth VIDAL	Centre d'Art Lyrique de la Méditerranée - C.A.L.M. - 1835 route de Saint Laurent - 06610 LA GALIIDE	20 000	12 000	8 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient l'association Opération Sud dans la gestion du Centre d'Art Lyrique de la Méditerranée et la diffusion de l'art lyrique dur le département.
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALBERG	M. Charles-Ange GINESY	Centre administratif - 06 470 VALBERG	20 000	12 000	8 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général souhaite soutenir et conforter le Festival de bandes dessinées "Bulles de Neige" organisé par le Syndicat Intercommunal de Valberg.
CERCLE BREA	M. François DUNAN	12 bis rue Benoit Bumico - 06300 NICE	20 000	12 000	8 000	Au titre de la présente convention, le Département soutient le bénéficiaire à hauteur de : 1/ 15 000 € en investissement pour des travaux de numérisation d'oeuvres classées ou non ; 2/ 5 000 € au titre du fonctionnement global.
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE AGRONOMIQUE	M. Michel BARITEAU	400 Route des Chappes BP 167 - 06903 SOPHIA-ANTIPOLIS Cedex	20 000	12 000	8 000	Au titre de la présente convention, l'Institut National de Recherche Agronomique propose le fonctionnement et la médiation du Jardin de la Villa Thuret pour un total de 15 000 € et la désinfection de l'herbier patrimonial de ce même jardin, en vue de sa réhabilitation, pour un montant de 5 000 €.
LA NAPOULE ART FOUNDATION HENRY CLEWS	M. Alexis VROUSOS - Directeur général	Château de la Napoule - 1 avenue Henry Clews - 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE	18 000	10 800	7 200	Au titre de la présente convention, la Napoule Art Foundation Henry Clews propose les résidences d'artistes au Château de la Napoule tout au long de l'année.
M.J.C. AGORA NICE-EST	M. Jean-Louis LEBON	223 route de Turin - 06300 NICE	18 000	10 800	7 200	Au titre de la présente convention, la M.J.C. Agora Nice-Est assure le fonctionnement et l'organisation de l'Ecole populaire de musique et de l'ensemble des manifestations culturelles.
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ESCARENE	M. Roger BARRAYA	Mairie de L'Escarène - 06440 L'ESCARENE	16 000	9 600	6 400	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient la 21ème édition du Festival de musique ancienne de L'Escarène et du Haut-Paillon.
THEATRE DE CANNES	M. Alain TERRAT - Directeur	19 boulevard Alexandre III - 06400 CANNES	16 000	9 600	6 400	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient le Théâtre de Cannes pour sa programmation et les créations de la saison 2010/2011.
ASSOCIATION SIAN D'AQUINISSA E COUNTEA	M. Fabrice MAURO	3 rue Michel-Ange - 06100 NICE	15 500	9 300	6 200	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient le bénéficiaire à hauteur de 3 000 euros pour le fonctionnement global, de 7 500 euros pour le 4ème Festin d'Aqui à Levens et de 5 000 euros pour la nouvelle édition du Festival des Fourres de Rites.
LA SEMEUSE	M. Louis-Xavier MICHEL	2 montée Auguste Kerl - 06300 NICE	15 000	9 000	6 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient l'association La Semeuse pour ses activités théâtrales.
B.I.M. - BANQUE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE	Mme Elisabeth TOURRAILLE	21 rue Saint-Joseph - 06300 NICE	15 000	9 000	6 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient la Banque d'Instruments de Musique dans son action de démocratisation de la musique à partir de l'atelier situé au cœur du Vieux-Nice.
ASSOCIATION LES PLAGES ELECTRONIQUES	M. Benoit GELI	Chez Monsieur David BARTOLI - 28 boulevard Paul Doumer - 06110 LE CANNET	15 000	9 000	6 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient l'association Les Plages Electroniques dans son fonctionnement global et pour l'organisation de deux festivals : les Plages Electroniques et les Pistes Electroniques.
ASSOCIATION ART CULTURE ET PATRIMOINE	M. Philippe MARLAND	Fondation Emile Hugues - 2 place du Frêne - 06140 VENCE	14 000	8 400	5 600	Au titre de la présente convention, l'association des Arts Culture et Patrimoine organise les expositions de l'année au Château de Villeneuve.

ASSOCIATION HELIOTROPE	M. Dimitri VERET	10 bis rue Penchienatti - 06000 NICE	13 000	7 800	5 200	Au titre de la présente convention, l'association Héliotrope propose l'organisation de la 11ème édition du festival du court-métrage de Nice "Un festival c'est trop court". Cet événement contribue au rayonnement culturel départemental grâce au soutien qu'il apporte à la jeune création cinématographique européenne.
ASSOCIATION ARS VIVA	Mme Bernadette KERAUDREN	Villa Aurélie - 36 route de Nice - 06320 LA TURBIE	12 000	7 200	4 800	Au titre de la présente convention, l'association Ars Viva propose l'organisation des 11èmes Musicales du Trophée des Alpes.
ASSOCIATION MONTAGNE ET TRADITIONS - A.MONT	M. Eric GLI	Musée des Traitions Vésubiennes - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE	12 000	7 200	4 800	Au titre de la présente convention, le Département soutient le bénéficiaire dans le cadre du développement des actions en faveur du patrimoine du Haut-Pays niçois et pour les actions commémorant le trentième anniversaire de la structure.
ASSOCIATION DIVA	M. Dominique MARMAYOU	"Le Hublot" - 16 rue de Roquebillière - 06300 NICE	11 000	6 600	4 400	Au titre de la présente convention, le Département soutient le bénéficiaire dans le cadre de ses activités culturelles et artistiques.
ESPACE DE L'ART CONCRET	M. Guy AMSELLEM	Château de Mouans-Sartoux - 06370 MOUANS-SARTOUX	11 000	6 600	4 400	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient l'Esapce de l'art concret pour les expositions et événements de l'année.
THEATRE DE LA MARGUERITE	M. Fabrice RASPATI	31 rue Sade - 06600 ANTIBES	11 000	6 600	4 400	Au titre de la présente convention, l'association propose l'organisation du 14ème Féminin/Arte et du Bœuf Théâtre.
THEATRE ANTIBEA	M. Jean-Marc SALVAN	15 rue Georges Clémenceau - 06000 ANTIBES	10 000	6 000	4 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient le bénéficiaire à hauteur de 10 000 euros pour la programmation du théâtre Antibéa.
COMPAGNIE ARKETAL	Mme Catherine ORDY	4 impasse de la Chaumière - 06400 CANNES	10 000	6 000	4 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient la compagnie Arkétal dans le cadre de ses activités théâtrales et de l'atelier de marionnettes.
ASSOCIATION L'ECLAT	Mme Liliane SCOTTI	Villa Arson - 20 avenue Stephen Liégeard - 06000 NICE	10 000	6 000	4 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient les actions de l'association L'E.C.L.A.T. en faveur du cinéma.
FONDATION DU PATRIMOINE	M. Jean-Louis MARQUES - Délégué Départemental	C.C.I. - 20 boulevard Carabacel - 06000 NICE	10 000	6 000	4 000	Au titre de la présente convention, la Fondation du Patrimoine, à travers sa délégation départementale, entend promouvoir et valoriser le patrimoine public.
FORUM JACQUES PREVERT	M. Philippe DUVAL	Rue des Oliviers - 06510 CARROS	10 000	6 000	4 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient les actions du Forum Jacques Prévert autre du fonctionnement et de la programmation de spectacles.

ASSOCIATION RHYTHMIN BLAISE	M. Jacques BEAUMELLE	250 chemin du Collet du Couvent - 06670 SAINT- BLAISE	10 000	6 000	4 000	Au titre la présente convention, le Conseil général soutient la 10ème édition du Festival de toutes les musiques "Rythm'in Blaise".
PANDA 06 PRODUCTION	M. Antoine CABAL	Chez M. Giovanni MEREAGLIA - 27 boulevard du Parc Impérial - 06000 NICE	10 000	6 000	4 000	Au titre la présente convention, le Conseil général soutient le bénéficiaire pour le fonctionnement et les nouvelles éditions des festivals "Crossover" et "United Kingz".
TOTAL			6 676 500	4 005 900	2 670 600	